

Royaume du Maroc



Ministère de l'Économie et des Finances

Direction du Budget

Royaume du Maroc



Ministère de l'Éducation Nationale,
du Préscolaire et des Sports

Direction de l'Appui Social

EVALUATION DE L'IMPACT SOCIAL (EIS) DU PROGRAMME TAYSSIR

Mai 2022

Table des matières

Sigles.....	3
1. Introduction	4
1.1. Contexte	5
1.2. Description du projet.....	5
1.3. Objectif et méthodologie	6
2. Le Programme Tayssir.....	8
2.1. Objectifs du programme, population cible et mode de ciblage.....	8
2.1.1. Lutte contre l’abandon scolaire.....	8
2.1.2. Population-cible et modes de ciblage	9
2.2. Mise en place et évolution du programme Tayssir	11
2.3. Configuration et gestion du programme Tayssir.....	14
2.3.1. Le cycle du projet	14
2.3.2. Intervenants du programme	14
2.3.3. Gouvernance du programme	16
2.4. Contexte Covid-19	17
3. Evaluation des impacts sociaux du programme et les mesures de leur atténuation	19
3.1. Rappel des principaux résultats des évaluations précédentes	19
3.2. Résultats de la présente évaluation des impacts sociaux du programme	19
3.2.1. Evaluation des impacts positifs	19
3.3. Risques et impacts sociaux négatifs	21
3.3.1. Ciblage, vulnérabilité et risques d’exclusion	21
3.3.1.1. Critères d’éligibilité au Programme et risques d’exclusion.....	21
3.4. Analyse des impacts du programme du point de vue du genre.....	26
3.4.1. La place des filles dans la population cible du Programme.....	26
3.4.2. Genre et choix du destinataire des transferts.....	26
4. Mobilisation des parties prenantes et gestion des plaintes	27
4.1. Information des bénéficiaires et dialogue entre le projet et ses parties prenantes.....	27
4.2. Gestion des plaintes	28
4.2.1. Description du système de gestion des plaintes de Tayssir et du RAMED.....	28
4.2.2. Conformité des deux systèmes avec les exigences de la NES 10 de la BM	31
4.2.3. Mesures d’atténuation des écarts.....	32
5. RECAPITULATIF DES IMPACTS, DES MESURES DE LEUR ATTENUATION, CALENDRIER ET RESPONSABILITES DE LEUR EXECUTION	34
Références	38

Acronyme

ABB	:	Al Barid Bank
AF	:	Allocations Familiales
AMAS	:	Association Marocaine d'Appui à la Scolarisation
AREF	:	Académie Régionale de l'Éducation et de la Formation
BAM	:	Bank-Al-Maghrib
CES	:	Cadre environnemental et social
CIPM	:	Comité Interministériel de Pilotage
CSE	:	Conseil Supérieur de l'Enseignement
CT	:	Comités Techniques
DAS	:	Direction d'Appui Social à la Scolarisation (MEN)
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIS	:	Etude d'Impact Social
GdM	:	Gouvernement du Maroc
HCP	:	Haut-Commissariat du Plan
INDH	:	Initiative Nationale pour le Développement Humain
MEFRA	:	Ministère de l'Économie et des Finances et de la Réforme de l'Administration
MENPS	:	Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOP	:	Manuel de Procédures
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
ONDH	:	Observatoire Nationale pour le Développement Humain
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PEPP	:	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
RAMED	:	Régime d'Assistance Médicale
RBMK	:	Région Béni Mellal Khénifra
RNP	:	Registre National de Population
RO	:	Région de l'Oriental
RSU	:	Registre Social Unifié
TMC	:	Transfert Monétaire Conditionnel
TMU	:	Transfert Monétaire d'Urgence

Introduction

La présente **Etude d'Impact Social (EIS)** répond aux exigences du **Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale** entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018. Ce dernier décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales. Ces dernières sont conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et promouvoir une prospérité partagée. Il permet également à la Banque et aux emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'obtenir de meilleurs résultats sur le plan du développement durable.

Le CES traite les risques environnementaux et sociaux d'une manière approfondie et systématique. Il marque une grande évolution dans la manière dont sont abordées des questions telles que la transparence, la non-discrimination, la participation du public et l'éthique de responsabilité — y compris un élargissement du rôle des mécanismes d'examen des plaintes. Il permet également d'harmoniser les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale avec ceux des autres institutions de développement. A ce titre, le CES de la Banque mondiale comprend :

1. La vision du développement durable ;
2. La politique environnementale et sociale relative au financement des projets d'investissement qui énonce les exigences en matière d'environnementale et sociale ;
3. Les dix Normes environnementales et sociales (NES) qui énoncent les obligations des Emprunteurs aux niveaux environnemental et social;
4. Les Directives sur la gestion des risques et des impacts sur les personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables.

L'EIS retrouve son fondement dans ses dix normes environnementales et sociales qui énoncent les obligations des emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du financement de projets d'investissement. Ces normes vont :

- a) Aider les emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- b) Aider les emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ;
- c) Favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ;
- d) Contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

Dans ce cadre, la présente EIS évalue les impacts Sociaux du Programme Tayssir. Les risques environnementaux de ce programme ne sont pas significatifs.

1.1. Contexte

Depuis le premier cas de COVID-19 au Maroc signalé le 2 mars 2020, des milliers de citoyens marocains ont contracté le virus, avec plus de 881 042 cas confirmés et 12 993 décès en date du 6 septembre 2021. Le gouvernement du Maroc a pris, depuis le début de la pandémie, des mesures strictes pour contenir la propagation du virus et a mis en place très rapidement une campagne de vaccination. Ces mesures combinées avec un avancement remarquable dans la campagne de vaccination ont permis de maintenir un taux de létalité relativement faible malgré les différentes vagues qui ont touché le Maroc. En revanche, les répercussions de la pandémie sur l'économie marocaine sont non négligeables.

La crise sanitaire a également impacté la scolarité des enfants à la suite des mesures de confinement et la fermeture des écoles. Dans plusieurs régions du pays, les restrictions d'accès aux écoles étaient en place pendant plusieurs mois. Cette situation contribue à exacerber les défis auxquels le Maroc est déjà confronté en matière d'accumulation de capital humain¹.

La fermeture des écoles affecte de manière disproportionnée les élèves les plus vulnérables, en particulier les filles et les enfants des zones rurales et ceux issus de ménages vulnérables. Le Ministère de l'Éducation nationale a pris des mesures proactives pour minimiser les pertes d'apprentissage pendant la crise, mais le manque d'accès de certains élèves à l'apprentissage à distance risque fort de creuser les écarts d'équité dans le secteur de l'éducation. Les contraintes économiques pourraient inciter les parents à encourager leurs enfants à s'engager dans des activités rémunérées pour aider à subvenir aux besoins du ménage, réduire les frais de scolarité et protéger la sécurité alimentaire. Une augmentation du nombre d'enfants non scolarisés aurait un impact durable en amplifiant encore la crise de l'apprentissage.

1.2. Description du projet

Il y a lieu de rappeler que l'EIS du programme Tayssir² intervient dans le cadre du **Projet de protection sociale de réponse d'urgence à la Covid-19** (appelé ci-après le Projet) financé par la Banque mondiale. En effet, ce projet, d'une valeur de 342,7 millions d'euros (soit 400 millions de dollars américains USD), a pour objectif d'aider le Royaume du Maroc à atténuer l'impact de la pandémie et la récession économique y afférente sur le bien-être des ménages et à améliorer la capacité du système non contributif de la protection sociale à soutenir la résilience des personnes pauvres et vulnérables à répondre aux futurs chocs.

Ce projet appuie une intervention d'urgence s'adressant, à la fois, aux travailleurs et aux ménages non liés au régime de sécurité sociale. Il appuie également le maintien d'un soutien financier aux ménages avec enfants pour réduire l'abandon scolaire et les résultats négatifs en matière d'apprentissage tout en contribuant à la création d'un système de protection sociale moderne, inclusif et progressif.

¹ En 2019, 66% des enfants marocains âgés de 10 ans étaient incapables de lire ou de comprendre un texte simple — un ratio de 2,5 points de pourcentage inférieur à la moyenne de la région MENA et de 10,7 points de pourcentage inférieur à la moyenne des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. En 2018, les élèves marocains n'avaient pu terminer en moyenne que 6,2 années de scolarité ajustées à l'apprentissage.

² « Tayssir » en parler arabe marocain, comme en arabe classique signifie « rendre facile ou accessible », faisant référence à faciliter l'accès à l'éducation.

Le Projet se décline en quatre Composantes :

- ❖ Composante 1 : Transferts monétaires d'urgence (TMU) en réponse à la COVID-19 (165 millions USD) ;
- ❖ Composante 2 : Transferts monétaires pour la relance et la protection du capital humain (189,25 millions USD) ;
- ❖ Composante 3 : Programmes de TM améliorés pour la résilience (45 millions USD) ;
- ❖ Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente (non dotée).

La Composante 1 propose un financement rétroactif d'un certain nombre de TMU effectués à près de 5,5 millions de travailleurs informels et leurs familles au Maroc et soutient une évaluation *ex post* de leur mise en œuvre afin de tirer des enseignements clés pour les programmes de transferts monétaires (TM) existants et futurs menés dans le pays. **La Composante 2** finance le Programme de TM conditionnels pour l'éducation du Maroc³ (programme Tayssir) afin de garantir que les ménages vulnérables et leurs enfants d'âge scolaire continuent à recevoir le soutien nécessaire pendant une crise sanitaire et économique prolongée, qu'ils soient scolarisés ou non. **La Composante 3** finance également le programme de TM Tayssir, et pour la réalisation des réformes clés qui ouvriront la voie à un système de protection sociale moderne et efficace au Maroc. **La Composante 4** permettra, à la demande du Gouvernement, une réaffectation rapide des fonds du projet pour répondre rapidement et efficacement à une urgence ou à une crise admissible.

Dans le cadre de la composante 2, le projet fournira un financement d'environ 165 millions de dollars US aux TM du programme Tayssir pour atténuer l'impact de la COVID-19 sur les ménages vulnérables et assurer sa continuité auprès des ménages avec enfants d'âge scolaire. Il fournira également un financement au programme Tayssir de l'ordre de 74.25 millions USD à travers des décaissements liés à la réalisation d'indicateurs de résultats clés qui assurent une transition d'une réponse rapide à la crise vers la mise en place d'un système de protection sociale moderne et efficace au Maroc. Une EIS du programme Tayssir (la présente EIS) est préparée, publiée et implémentée avant tout décaissement (en dehors du remboursement rétroactif).

1.3. Objectif et méthodologie

L'objectif de l'EIS du programme Tayssir, appuyé par le Projet de protection sociale de réponse d'urgence à la COVID-19, est **d'identifier les avantages et les risques et d'évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels de ce programme des transferts monétaires conditionnels et de proposer des mesures d'atténuation avec un calendrier de leur mise en œuvre.**

Cette évaluation examinera également les systèmes, les méthodes et les outils utilisés pour identifier et cibler les bénéficiaires du Programme, sur la distribution des **Transferts Monétaires** et leurs effets sur les individus et les groupes ciblés, y compris les plus vulnérables à travers la mise en œuvre des principales activités proposées dans le cadre de ce projet à savoir : la sensibilisation, l'enregistrement, le paiement ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes.

³ Les familles ne peuvent bénéficier des TM du programme Tayssir que si les enfants sont scolarisés. A cet effet, Le dossier d'inscription au programme doit comporter la carte d'inscription de chaque élève scolarisé auprès d'un établissement scolaire public). Les transferts monétaires dans le cadre du programme Tayssir sont conditionnés par l'assiduité de l'élève. A noter qu'une décision conjointe entre le MENPSA et le MEFRA a été signée le 20 avril 2021, annulant provisoirement cette conditionnalité d'absence a été eu égard au contexte de la Covid-19.

En outre, l'éligibilité aux TM Tayssir est également conditionnée par les critères liés au ciblage géographique des écoles éligibles, au ciblage des ménages éligibles et au ciblage des élèves éligibles.

Afin de réaliser cette évaluation, les questions suivantes seront traitées :

1. Est-ce que les précautions nécessaires, sur le plan institutionnel, ont été prises pour éviter l'exclusion de personnes éligibles ou encore l'octroi d'aides à des personnes non éligibles ?
2. Est-ce que les registres et les bases de données utilisés pour l'identification des bénéficiaires sont fiables ?
3. Est-ce que les modalités de paiement sont appropriées ?
4. Est-ce que ce programme a des impacts socio-économiques positifs ?
5. Est-ce que des mesures ont été prises pour atténuer le risque d'exclusion des groupes vulnérables ainsi que de la violence contre la femme ?
6. Est-ce que le mécanisme de gestion des plaintes est adapté ?

Pour répondre à toutes ces questions, la **méthodologie** s'est basée essentiellement sur :

- (i) La revue des documents primaires à l'instar du document d'évaluation du « Projet de protection sociale de réponse d'urgence à la COVID-19 », des documents et rapports administratifs du Programme Tayssir (comprenant notamment les données statistiques actualisées) et des différents textes réglementaires en relation avec le programme ;
- (ii) Les résultats d'une enquête qualitative par entretiens semi-directifs auprès des différents responsables directs de la gestion du Programme au niveau du Ministère de l'Education Nationale (MEN) et avec les parents d'élèves bénéficiaires et non bénéficiaires du programme au niveau de deux régions, celle de l'Oriental et celle de Béni Mellal-Khénifra :
 - a. L'enquête avec les responsables du MEN a ciblé les coordinateurs régionaux et provinciaux du programme ainsi que les directeurs de 10 établissements scolaires, 8 bénéficiaires et 2 non bénéficiaires au niveau des deux régions ;
 - b. Tandis que l'enquête qualitative auprès des ménages a ciblé cinquante (50) parents hommes et femmes d'enfants bénéficiaires et non bénéficiaires du Programme ;
 - c. L'enquête auprès des deux catégories d'acteurs du Programme portait à la fois sur l'identification et l'évaluation des avantages, des risques et impacts et sur les mesures de remédiation du point de vue des acteurs.

L'enquête qualitative s'inscrit dans le cadre d'une consultation publique pour utiliser une approche participative dans le processus d'identification, d'évaluation des risques et impacts et de définition des mesures d'atténuation conformément avec les exigences de la NES1 et de la NES10 du CES de la Banque mondiale. Il s'agit d'organiser un moment de dialogue authentique avec les parties prenantes du programme, ses bénéficiaires, y compris les femmes et les personnes vulnérables et défavorisées.

Le choix des régions, des provinces, des écoles et des ménages ciblés par l'enquête qualitative s'est fait en concertation avec la Direction de l'Appui Social du MEN, en tenant compte des besoins en informations requis par les objectifs de l'EIS. L'échantillon choisi est significatif tant sur le plan géographique qu'au niveau de la pertinence de l'information recherchée. En effet, l'échantillon permet d'avoir des communes couvertes durant la première phase du programme en se basant sur un ciblage géographique. Il permet d'avoir aussi des écoles et des bénéficiaires intégrés dans le programme suite à son extension en 2018.

Il est important de noter, que pour respecter les restrictions sanitaires et limiter le risque de propagation du virus de la COVID-19, les interviews ont été réalisées par téléphone ou via les moyens de communication à distance.

2. Présentation du Programme Tayssir

2.1. Objectifs, population cible et mode de ciblage

2.1.1. Lutte contre l'abandon scolaire

Le phénomène ciblé par le Programme Tayssir est l'abandon scolaire. Un phénomène qui frappe une proportion massive des enfants scolarisés. Après avoir atteint un niveau de généralisation de l'accès à l'enseignement globalement satisfaisant (plus de 96%), au début des années 2000, le Maroc a développé le Programme Tayssir, parmi d'autres programmes d'appui social à la scolarisation pour s'attaquer au problème épineux et quantitativement massif de l'abandon scolaire qui frappe en premier lieu les enfants issus des familles pauvres, en particulier en milieu rural, et plus particulièrement les filles.

Selon les chiffres avancés par l'Instance d'Évaluation sur la base des statistiques du MEN, entre 2000 et 2012, environ 3 millions d'élèves ont été déscolarisés quittant l'école avant d'atteindre la dernière année du cycle secondaire collégial. La moitié d'entre eux n'a pas atteint la fin du cycle primaire.⁴

Les taux d'abandon scolaire les plus élevés étaient enregistrés dans les communes rurales les plus pauvres et frappaient en premier les filles. En effet, pendant la même période, celle du lancement du Programme Tayssir, soit en 2007-2008, le taux d'enfants déscolarisés avant d'atteindre la fin du primaire était de 5,4 % dont 6,0 % filles et 4,8 % garçons. Le taux d'abandon des élèves du cycle secondaire collégial dans les mêmes contextes des communes pauvres avant d'atteindre la dernière année du cycle est de 13,4% dont 11,5 % de filles et 14,9 % de garçons.

Les chiffres plus récents⁵ montrent une prévalence de l'abandon scolaire toujours importante dans le système éducatif marocain, malgré sa diminution significative lors de la dernière décennie, frappant toujours les enfants du milieu rural plus que ceux du milieu urbain et les filles plus que les garçons qu'elles soient rurales ou urbaines.

En 2018, le taux d'abandon au primaire en milieu rural était de 4,8% tandis qu'il était de 2,2 en milieu urbain. Le taux d'abandon grimpe à 18,1% la dernière année du primaire en milieu rural et à 5,9% chez les élèves de la même année en milieu urbain. L'abandon est plus massif au collège : 16,8% en milieu rural et 12,9% en milieu urbain. La dernière année du collège ce taux atteint 22,7% en milieu rural et 17,7% en milieu urbain.

Les chiffres de la même année, 2018, indiquent que le taux de décrochage scolaire chez les filles est plus important que chez les garçons, avec 5,6% pour les filles et 4% pour les garçons dans l'ensemble du cycle primaire, 23,4% pour les filles et 13,6% pour les garçons lors de la dernière année du primaire. Au collège, les garçons abandonnent plus fréquemment que les filles. Le taux d'abandon des filles sur les 3 années du cycle collégial est de 13,8% tandis que l'abandon des garçons est de 19%. Ces taux atteignent 20,1% et 24,6% respectivement pour les filles et pour les garçons lors de la dernière année du collège.

⁴ Conseil Supérieur de l'Éducation et de la Formation, Instance Nationale d'Évaluation, La mise en œuvre de la Charte nationale d'éducation et de formation, 2000-2013, Acquis, déficits et défis.

⁵ Les chiffres ci-dessous sont tirés de la même source indiquée dans la note précédente.

L'objectif du programme est de réduire l'abandon scolaire à travers l'amélioration de l'assiduité et de la performance scolaires des élèves ciblés ; ce qui passe par l'appui aux ressources des parents et par l'amélioration de la qualité de l'offre éducative de l'école dans son ensemble.

2.1.2. Population-cible et modes de ciblage

Les différentes études menées à l'occasion de la préparation de Charte Nationale de l'Education et de la Formation et à l'occasion des premières années suivant le début de sa mise en œuvre ont pointé le milieu de résidence, rural ou urbain, la pauvreté et le genre comme principaux facteurs liés à l'abandon scolaire.

En matière de ciblage, le choix du Programme, à son lancement, s'est donc porté sur les communes rurales les plus pauvres (taux de pauvreté égal ou supérieur à 30%) qui connaissent les taux d'abandon scolaires les plus élevés (plus de 8%). Les filles rurales de milieu pauvres étant celles qui courent le plus de risques d'abandonner l'école tôt, le facteur genre était indirectement pris en compte dans ce système de ciblage.

Les multiples évaluations dont a fait l'objet le Programme ont souligné les limites de ce système de ciblage dit géographique qui donne accès au bénéficiaire du Programme à tous les ménages appartenant aux communes dont le taux de pauvreté atteint 30% et celui de l'abandon scolaire 8% sans considération des différences socioéconomiques et socioculturelles entre eux.

En tirant les enseignements de l'expérience du Programme pendant une décennie et en se basant sur des analyses qui ont accompagné sa mise en œuvre, un nouveau système de ciblage a été choisi ayant pour unité de base non pas la commune mais le ménage dont l'éligibilité est définie selon ses ressources (sa pauvreté) mesurées par sa disposition ou non de la Carte du RAMED (Régime d'Assistance Médicale). Le RAMED qui lui-même est attribué sur la base d'un ensemble de critères à travers lesquels est mesurée l'incapacité du bénéficiaire à faire face, avec ses propres ressources, aux dépenses de santé. Les parents d'élèves ayant été admis au RAMED et disposant d'une carte RAMED en cours de validité sont éligibles au Programme.

♦ Critères d'éligibilité et procédure d'attribution de la carte RAMED

L'éligibilité au RAMED est ouverte aux personnes et ménages ne bénéficiant d'aucun régime d'assurance maladie obligatoire et est déterminée sur la base de l'incapacité (les ressources) à faire face aux dépenses médicales mesurée pour le milieu urbain et pour le milieu rural. Pour le milieu urbain les critères de mesure sont au nombre de 3, et sont liés au niveau de pauvreté de la commune de résidence (plus de 30%), au revenu annuel du ménage (inférieur à 5650 DH par membre du ménage) et aux conditions de vie du ménage (nombre de personnes par pièce, « éléments de confort » et moyens de transport personnel, arrêté ministériel conjoint n° 836-08 du 29 septembre 2008). Pour le milieu rural les critères sont 2 : le patrimoine et les conditions de vie du ménage que l'arrêté n° 836-08 détaille en 7 éléments : i) terrains agricoles exploités ; ii) cheptel ; iii) poulailler ; iv) matériel agricole et de transport ; v) moyens de transport personnel ; vi) équipement téléphonique ; et vii) équipement sanitaire.

L'éligibilité au RAMED est traitée sur demande par une commission dite « commission permanente locale » constituée en vertu du décret n°2-08-177 du 29 septembre 2008 au niveau du territoire de chaque Caïda ou Annexe administrative. La commission permanente est présidée par l'autorité locale et comprend des représentants des ministères des Finances, de la Santé et de l'Agriculture, de l'Entraide nationale et du Conseil communal. La liste des personnes éligibles et la liste des personnes non éligibles établies par la Commission - qui se réunit au moins deux fois par mois et chaque fois

que le nombre des demandes l'exige- sont affichées et sont envoyées à la Commission Provinciale (ou préfectorale) (Art. 15).

La commission provinciale, présidée par le Wali ou le gouverneur et composée des représentants des mêmes organismes que la Commission permanente, statue sur les recours qui lui sont présentés dans un délai de 60 jours, établit et divulgué, dans un délai de 15 jours, les listes définitives des personnes éligibles et des personnes non éligibles au RAMED (Art 16).

Dans un délai de 30 jours après la divulgation des listes, les personnes reconnues éligibles reçoivent de la part des autorités locales leurs cartes RAMED établies par l'Agence nationale de l'Assurance maladie, valables pendant 3 ans pour les pauvres et 1 an pour les vulnérables. Les personnes admises au RAMED à titre de vulnérable doivent renouveler leur carte annuellement moyennant le paiement d'une « participation annuelle partielle » plafonnée à 600 DH par ménage.

La population que le programme définit comme sa cible même est une population pauvre et vulnérable. Au niveau social, le contexte dans lequel intervient le Programme est un contexte marqué par la pauvreté, l'exclusion, (milieu rural et urbain) et par l'enclavement (milieu rural). Au niveau socio-culturel, le contexte où s'opère le programme, est marqué par l'analphabétisme ou le niveau d'instruction bas, et par la prédominance de valeurs traditionnelles qui vont souvent avec la pauvreté et l'analphabétisme dans le contexte de la société marocaine, notamment en ce qui concerne le statut de la femme et de la fille et la perception de son rôle dans la société et partant de sa scolarité.

Il est important de noter que des estimations réalisées sur la base des enquêtes ménage du Haut-Commissariat du Plan (HCP) montrent que malgré ses lacunes, le système de ciblage du programme RAMED est le plus performant parmi les programmes sociaux au Maroc.

En somme les critères ci-dessous constituent les critères d'éligibilité au programme Tayssir :

► **Ciblage géographique des écoles éligibles**

- **Cycle primaire** : La couverture géographique est étendue à toutes les écoles basées dans les communes rurales ;
- **Cycle secondaire** : La couverture géographique est étendue à tous les établissements du secondaire collégial basés dans les communes rurales et urbaines.

► **Ciblage des ménages éligibles**

- **Périmètre initial** :
 - Le ménage ne doit pas être bénéficiaire du programme DAAM.
 - Le ménage ne peut dépasser 3 enfants bénéficiaires.
- **Nouveau périmètre** :
 - Le ménage ne doit pas être bénéficiaire du programme DAAM.
 - Le ménage doit être détenteur d'une carte RAMED valide.
 - Le ménage ne peut dépasser 3 enfants bénéficiaires.

► **Ciblage des élèves éligibles**

- Inscrits dans un établissement scolaire éligible au programme TAYSSIR (CF. critères d'éligibilité des établissements ci-dessus) ;

- Issus d'un ménage éligible au programme TAYSSIR (CF. critères d'éligibilité des ménages ci-dessus) ;
- N'étant pas redoublant plus d'une fois par cycle (primaire ou secondaire) ;
- Assiduité (selon le schéma précisé ci-après).

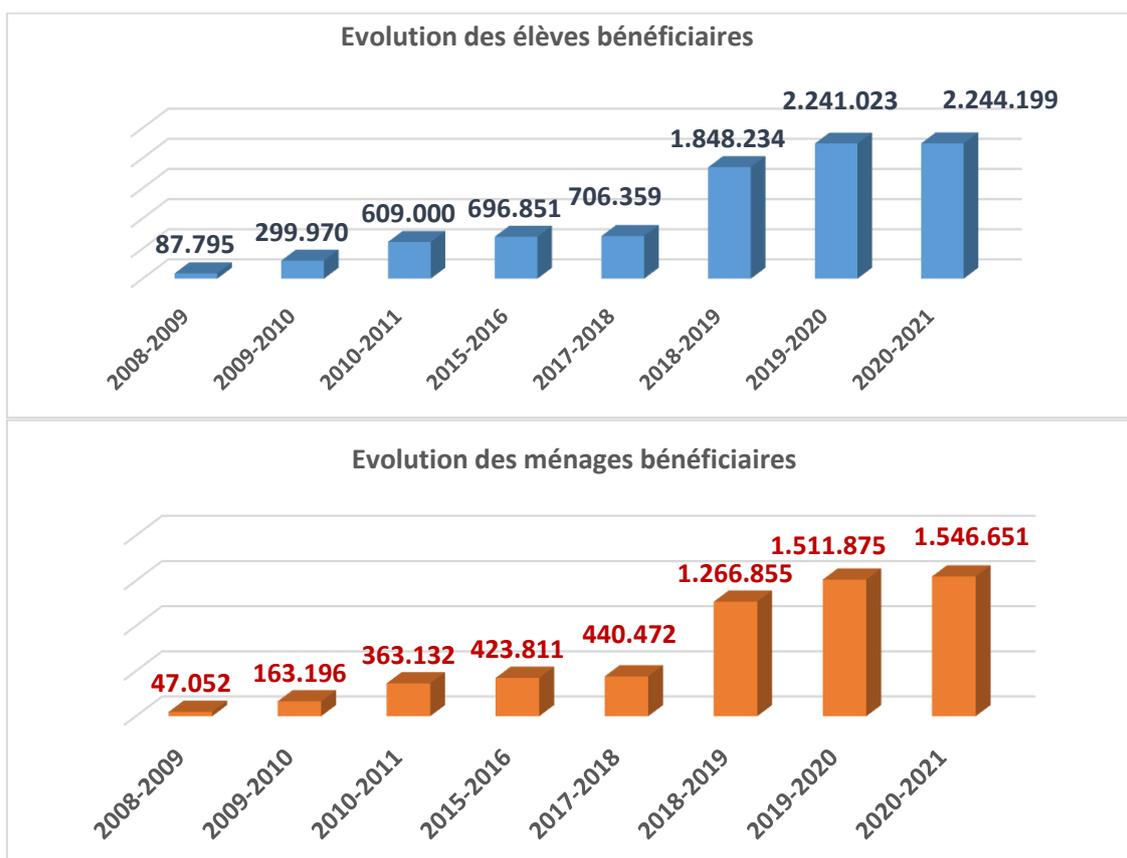
2.2. Mise en place et évolution

Le programme Tayssir des transferts monétaires conditionnels a été mis en place en 2008 par le Ministère de l'Education nationale, du Préscolaire et des Sports (MENPS). Il s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement, visant la réforme du système éducatif et la concrétisation de la vision élaborée par le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique, pour la mise en place d'une école basée sur la qualité, l'équité et l'égalité des chances d'accès à l'enseignement obligatoire en plus de la généralisation de la scolarisation et la lutte contre l'abandon scolaire. Ce programme fournit un appui financier aux familles pauvres, en vue de limiter la déperdition scolaire, à travers la lutte contre certains facteurs qui empêchent l'accès des enfants de ces familles à l'enseignement obligatoire, et ce en leur versant de façon régulière une bourse de scolarité.

Le programme Tayssir était destiné, à son lancement, aux communes rurales souffrant de taux de pauvreté et de déperdition scolaire élevés. Pour cela, le programme s'est basé sur un **ciblage géographique** permettant de couvrir toutes les écoles primaires localisées dans les communes rurales avec un taux de pauvreté supérieur ou égal à 30% et des taux d'abandon supérieur ou égal à 8%. Ainsi, **les ménages éligibles** sont ceux ayant au moins un enfant âgé entre 6 et 15 ans inscrit à l'école située dans la commune bénéficiaire. Le nombre maximum d'enfants bénéficiaires par ménage est fixé à 03 enfants (en similitude avec les allocations familiales).

Il convient de noter que le programme Tayssir a été mis en œuvre après une phase expérimentale de pilotage et une évaluation d'impact rigoureuse. La phase pilote s'est étalée sur deux ans (2008-2010) et a concerné un échantillon d'écoles primaires rurales de 274 écoles. Ces écoles sont réparties sur 132 communes dans les cinq régions suivantes : l'Oriental, Marrakech-Tensift-Al Haouz, Meknès-Tafilalet, Souss-Massa-Draa et Tadla-Azilal. A son démarrage le programme Tayssir ciblait uniquement 88.000 bénéficiaires durant l'année scolaire 2008-2009. Suite aux résultats encourageants réalisés lors de la première année de la phase pilote, une phase d'extension a été lancée en 2009-2010. Cette phase a ciblé un échantillon de 418 écoles réparties sur 110 communes rurales dans six régions. Le nombre de bénéficiaires a évolué pour atteindre à la fin du pilote environ 300.000 élèves (selon le graphique 1 ci-dessous) inscrits au primaire issus de 160.000 ménages. Le défi de la phase pilote était de diminuer la valeur de référence pour l'abandon scolaire par district scolaire de 23% en moyenne à moins de 16% dans les districts en bénéficiant.

Graphique 1 : Evolution du nombre de bénéficiaires et de ménages du programme Tayssir



Le nombre d'enfants bénéficiaires du programme Tayssir a connu une augmentation au fil des années. Les efforts du Gouvernement ont permis d'élargir la couverture du programme Tayssir pour couvrir le cycle collégial et en intégrant d'autres enfants issus de familles pauvres et vulnérables résidant en dehors du périmètre géographique initial. En effet, le mode de ciblage géographique du programme a également été élargi, à partir de l'année scolaire 2018-2019, pour englober les familles de tous les élèves du cycle primaire en milieu rural ainsi que les élèves du cycle secondaire-collégial dans les milieux rural et urbain, à condition de disposer d'une carte valide du Régime d'assistance médicale (RAMED) en attendant la mise en œuvre du Registre Social Unifié (RSU) qui apportera un nouvel outil de ciblage pour tous les programmes sociaux. Cette condition ne s'applique pas aux communes rurales ayant bénéficié du programme jusqu'à 2017-2018. Le nombre des bénéficiaires a pu atteindre 1 848 234 enfants en 2018-2019 et 2 241 023 enfants en 2019-2020.

Ainsi, le déploiement du programme Tayssir a évolué au fil des années. La figure 1 ci-après retrace cette évolution avec les étapes marquantes. Le montant de la bourse (par élève et par mois) diffère selon le niveau scolaire de l'enfant. Pour les enfants inscrits en 1^{re} et 2^e année primaire, la bourse est de 60 DH, pour les enfants en 3^e et 4^e année primaire, le montant est de 80 DH, les 5^{ème} et 6^{ème} année primaire, il est de 100 DH. Enfin, les élèves du cycle collégial bénéficient d'une bourse de 140 DH. Les bourses sont attribuées pour une période couvrant 10 mois par an et par des transferts tous les deux mois.

Figure 1 : Evolution du Programme Tayssir



Ces transferts sont conditionnés par l'assiduité de l'élève à l'école avec un seuil d'absentéisme toléré de 04 absences par mois au cycle primaire ; de 06 absences au cycle collégial pour les communes rurales et de 04 absences au cycle collégial pour les communes urbaines. Le nombre d'absences comptabilisé mensuellement au niveau du programme TAYSSIR est calculé automatiquement par cycle sur la base des données d'absences saisies sur MASSAR.

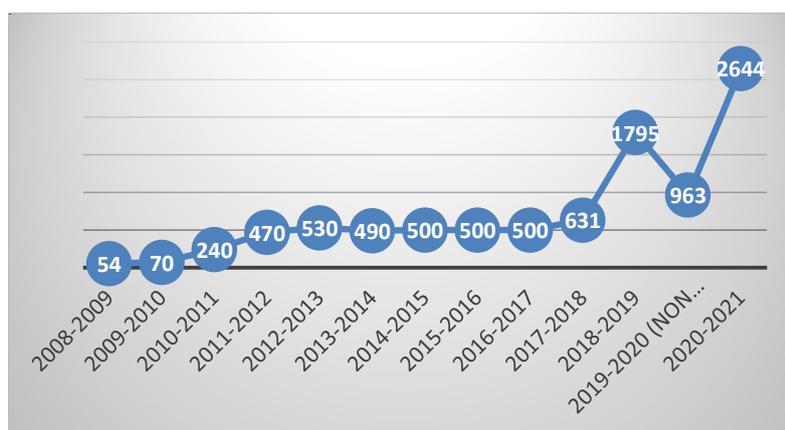
A noter que la suspension du transfert monétaire pour raison d'absences dépassant le seuil établi, ne prend effet que pour le mois concerné et que le transfert des mois suivants est maintenu si le bénéficiaire répond à la conditionnalité.

Il y a lieu de rappeler, que dans le cadre du Programme National de l'Education Inclusive (PNEI), qui a été lancé officiellement le 26 juin 2019 sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le MEN a adopté une approche basée sur une éducation inclusive au sein des établissements d'enseignement scolaire afin que les enfants en situation de handicap puissent effectuer leur apprentissage dans un environnement scolaire qui leur offre les meilleures conditions de réussite, tout en adaptant les méthodes pédagogiques et les techniques de travail à leurs capacités et aux particularités de chaque type de handicap.

Dans ce contexte, et eu égard à l'intérêt croissant porté à l'inclusion scolaire de cette catégorie, il convient de souligner qu'il existe une certaine flexibilité et un traitement adapté aux élèves en situation d'handicap, d'autant plus que les absences justifiées par l'état de santé et la mobilité de l'élève ne sont pas comptabilisées.

Il convient de rappeler l'évolution du budget (graphique 2 ci-après) alloué à ce projet qui est passé de 54 MDH pour l'exercice 2008 à 240 MDH en 2010 puis à 2 300 MDH en 2019-2020.

Graphique 2 : Evolution du budget du Programme Tayssir (en millions de dirhams)



2.3. Configuration et gestion

2.3.1. Cycle du projet

Les transferts monétaires du programme Tayssir couvrent 10 mois de l'année scolaire. Ils étaient versés aux familles bénéficiaires à une fréquence bimensuelle entre 2010-2011 et 2017-2018. Depuis l'année scolaire 2018-2019 ils sont versés avec une fréquence de 3 transferts par an. Le premier transfert doit être exécuté en janvier et couvre les bourses des élèves des mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Le deuxième transfert doit être exécuté en avril, et couvre les bourses des élèves des mois de janvier, Février et Mars. Le troisième transfert doit être exécuté en juillet, et couvre les bourses des élèves des mois d'Avril, Mai et Juin. Ces transferts se font après vérification du respect des conditionnalités. Les paiements se font soit au niveau d'un guichet fixe, en cas de proximité de l'agence d'Al Barid Bank au douar soit au niveau d'un guichet mobile, dans le cas contraire avec paiement au douar.

2.3.2. Intervenants

Le programme Tayssir est implémenté par le MENPS ; l'Association Marocaine d'Appui à la Scolarisation (AMAS) ; le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) ainsi que Al Barid Bank qui gère les opérations financières des transferts. Les différents intervenants dans le programme sont représentés dans la figure 3 ci-après.

Figure 2 : Intervenants du Programme Tayssir

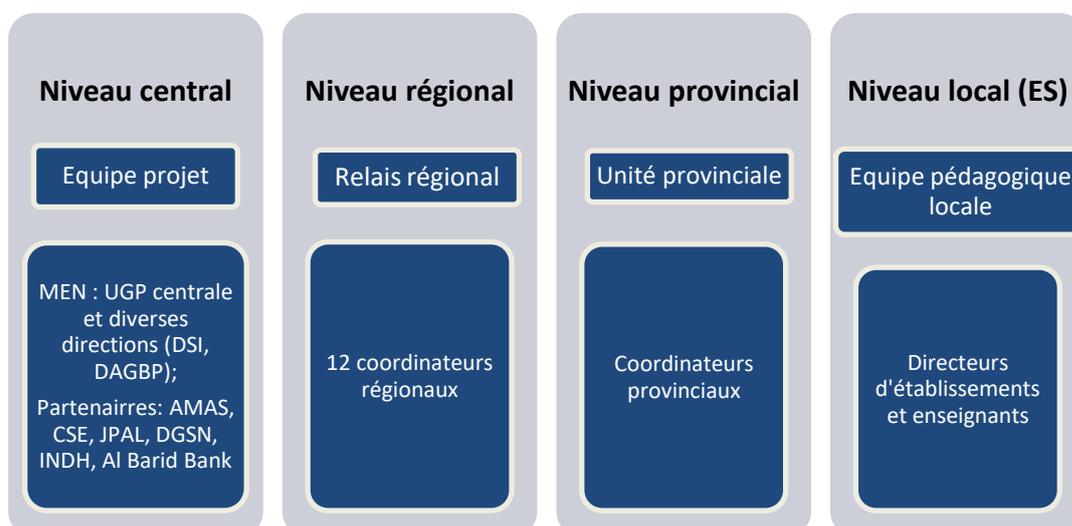
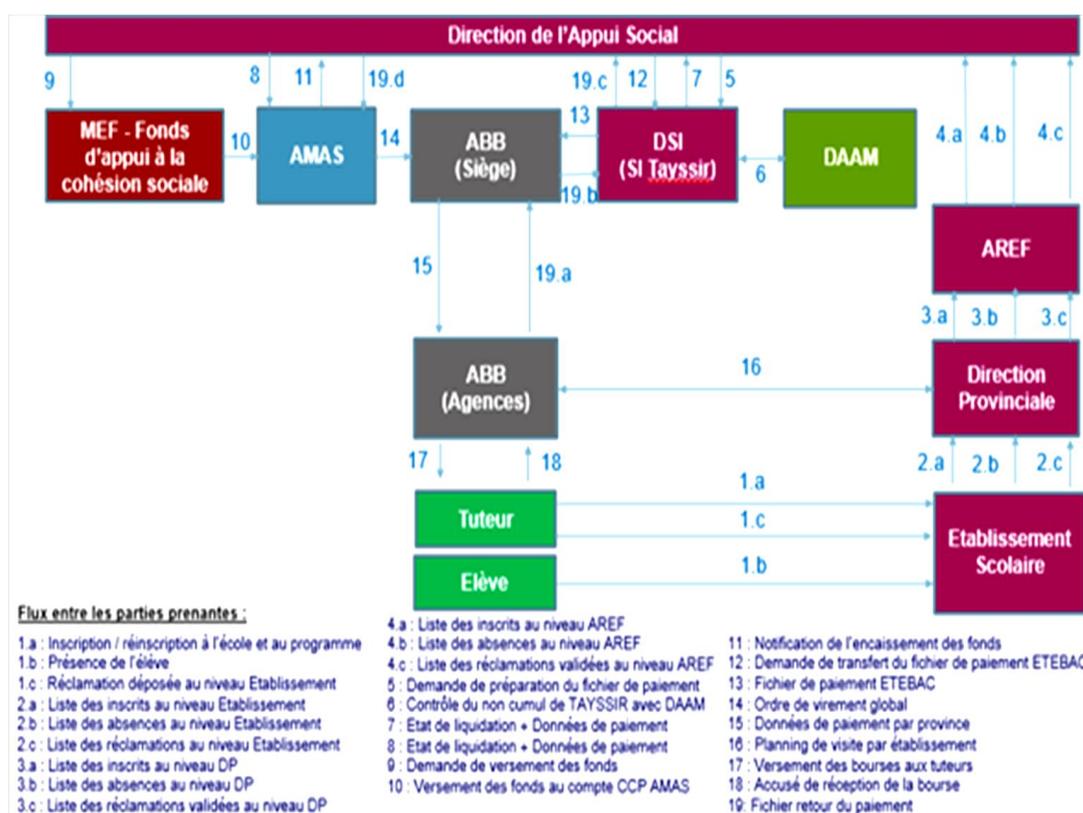


Figure 3 : Le diagramme des flux



La mise en œuvre du programme Tayssir implique la mobilisation de plusieurs parties prenantes dont les engagements ont été définis au niveau des différentes conventions de partenariat précitées. Ces partenaires ainsi que leurs engagements sont rappelés ci-dessous.

○ Ministère de l'Education nationale, du Préscolaire et des Sports (MENPS)

Au niveau central Le MENPS a pour rôle de : (i) gérer le programme et s'assurer de son fonctionnement ; (ii) préparer et mettre à jour la base de données des familles bénéficiaires du programme « TAYSSIR » selon les modalités d'extension précitées ; (iii) coordonner avec le Ministère de l'Intérieur pour identifier la liste des familles disposant d'une carte RAMED valide ; et (iv) préparer des rapports périodiques sur le suivi et l'évaluation de la réalisation du programme et son partage avec les partenaires. Ces missions sont prises en charge par la Direction d'Appui à la Scolarisation.

Au niveau régional, un coordinateur régional du programme est nommé au sein de l'Académie régionale de l'Education et de la Formation avec pour mission, de coordonner, suivre et évaluer l'exécution du Programme.

Au niveau provincial, un coordinateur provincial du programme est en charge de la supervision effective directe de l'exécution du programme en coordination avec l'ensemble des partenaires

Au niveau des établissements, en plus de leur rôle dans la gestion de la scolarité des élèves bénéficiaires, les directeurs et les professeurs jouent un rôle central dans l'accueil des parents, le dialogue avec eux et la réception des plaintes.

○ **Ministère de l'Économie des Finances**

Le MEF a pour rôle de : (i) Fournir l'appui financier à partir du Fond de soutien à la Cohésion Sociale ; et (ii) Assurer la pérennisation du financement du programme « TAYSSIR », soit par le financement à partir de ressources supplémentaires ou par le renforcement des ressources du fond de cohésion sociale.

○ **Ministère de l'Intérieur**

Le Ministère de l'Intérieur s'est engagé à faciliter l'accès à l'information nécessaire sur les bénéficiaires du RAMED et de DAAM6.

○ **Association Marocaine d'Appui à la Scolarisation**

L'Association Marocaine d'Appui à la Scolarisation s'engage à : (i) Gérer la partie financière et comptable du programme ; et (ii) Gérer la relation contractuelle avec Al Barid Bank (ABB) et ordonner le paiement des bourses.

○ **Al Barid Bank**

L'ABB (filiale de BARID AL MAGHRIB) a pour rôle de : (i) Débitier le compte de l'AMAS du montant total des bourses et des droits de commission le jour ouvrable précédant la date effective de paiement ; (ii) Payer les bénéficiaires, à partir de la date arrêtée, soit via les guichets fixes ou les guichets mobiles pour les douars éloignés ; et (iii) Envoyer un bilan à la fin de chaque opération de transfert et restituer sur le compte de l'AMAS les bourses non payées et les commissions pour les transferts non versés.

2.3.3. Gouvernance

La convention cadre signée entre le MEN et le MEFRA en septembre 2018 a mis en place au niveau central de nouvelles instances de suivi et de pilotage du programme :

○ **Comité de pilotage**

Ce comité dont le rôle est le pilotage stratégique du programme, est composé de :

- Ministre de l'Éducation Nationale (ou son représentant) ;
- Ministre de l'Économie et des Finances (ou son représentant) ;
- Représentants désignés par le MEN et le MEF (en nombre égal).

Il a pour principale mission de piloter le programme à travers le suivi et l'évaluation des réalisations. Le comité de pilotage doit se réunir au moins une fois par an, à la demande du MEN et/ou du MEFRA. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la Direction en charge de l'Appui Social du MEN.

○ **Comité technique de suivi**

Le comité technique de suivi est composé de représentants désignés par le MEN et le MEFRA (en nombre égal). Il a pour principales missions de :

- Préparer, exécuter et faire le suivi des opérations programmées ;
- Préparer un bilan annuel des réalisations et le présenter devant le comité de pilotage.

⁶ Programme d'aide directe aux femmes veuves en situation de précarité ayant à charge des enfants orphelins

Le comité technique de suivi doit se réunir au moins une fois par quadrimestre, ou exceptionnellement si besoin à la demande du MEN et/ou du MEFRA. Le secrétariat du comité technique de suivi est assuré par la Direction en charge de l'Appui Social du MEN.

2.4. Contexte Covid-19

Il convient de rappeler, que l'année scolaire 2019-2020 a été marquée par la fermeture totale des écoles dès la mi-mars et ce, jusqu'à fin juin en raison de la propagation de la COVID-19. A cet effet, il a été convenu de reporter les transferts conditionnés du programme afférents à la première période (premier trimestre de septembre à décembre 2019) au mois de juin 2020 (du 22/06 au 22/07). Les TM conditionnés des périodes 2 et 3 étant regroupés pour être livrés ultérieurement, en coordination avec les services compétents du MEF. **De même, la condition relative à l'assiduité des présences aux cours a été levée pour la même période, et ce jusqu'à la fin de la pandémie, conformément à l'arrêté conjoint du MEN et du MEFRA, signé le 20 avril 2021 et joint en annexe.**

Ainsi, et compte tenu de ce qui précède, le montant total des transferts effectués en 2020 s'est élevé à environ 105 MUSD au profit de 1,5 millions de ménages correspondant à la première période. Les transferts au titre de la 2^e période sont exécutés et pour la 3^e période sont en cours.

❖ Situation financière des transferts effectués pour la période 2020-2021

- Le premier transfert monétaire couvrant la période septembre à décembre 2020 de l'année scolaire 2020-2021 a été lancé et exécuté à partir du 25 mai 2021 jusqu'au 25 juin 2021. Il s'élève à 1 025 544 831,50 DH et concerne 1 546 651 ménages soit 2 224 752 élèves :
 - Montant total des bourses : 903 143 680,00 DH.
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'absence : 1 491 520,00 DH.
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'éligibilité : 39 521 600,00 DH.
 - Montant des retours des bourses : 71 334 800,00 DH.
 - Total des commissions : 10 053 231,50 DH.
- Le transfert concernant la période couvrant les mois de janvier à mars 2021 a été exécuté (du 05 octobre 2021 au 05 novembre 2021). Il s'élève à 722 355 423,00 DH et concerne 1 483 142 ménages, soit 2 101 069 élèves.
 - Montant total des bourses : 616 152 440,00 DH.
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'absence : 0 DH.
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'éligibilité : 11 154 180,00 DH.
 - Montant des retours des bourses : 85 408 380,00 DH.
 - Total des commissions : 9 640 423,00 DH.
- Pour la période couvrant les mois d'avril à juin 2021, le transfert est en cours d'exécution (du 07 au 31 décembre 2021). Il s'élève à 897 529 058,50 DH et concerne 1 526 409 ménages, soit 2 236 358 élèves.
 - Montant total des bourses : 684 313 000,00 DH.
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'absence : 73 242 080,00 DH.
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'éligibilité : 12 915 560,00 DH.
 - Montant des retours des bourses : 117 136 760,00 DH.
 - Total des commissions : 9 921 658,50 DH.

La conditionnalité d'absence a été annulée provisoirement vu le contexte de la Covid-19. Une décision conjointe entre MENFPESRS et MEFRA a été signée le 20 avril 2021 à cet égard.

Pour l'année scolaire 2020-2021, une phase pilote a été lancée pour le paiement mobile (4 DP concernées : Fès, Meknès, Azilal et Rhamna-municipalité de Ben Guérir. Environ 42.000 ménages bénéficieront de ce nouveau mode de paiement).

❖ Dispositif de contrôle actuel

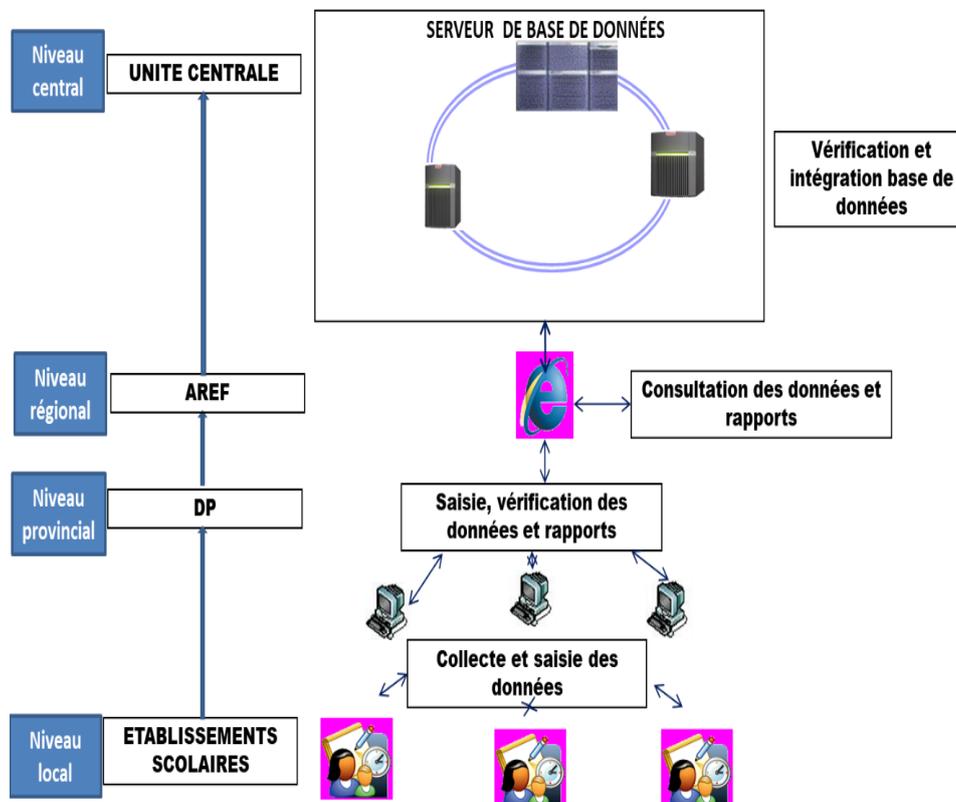
Le dispositif de contrôle actuel des transferts (figure 4 ci-après) comprend deux types : i) un contrôle a priori des TM et ii) un contrôle a posteriori des TM.

Le contrôle a priori du transfert monétaire : comprend plusieurs niveaux de contrôle :

- ✓ Un contrôle des établissements scolaires concernés par le programme est effectué annuellement au début de chaque rentrée scolaire en concertation avec la DSSP ;
- ✓ Un contrôle des documents par les directeurs des établissements scolaires lors de l'inscription et la réinscription des familles ;
- ✓ Un contrôle de l'éligibilité des ménages inscrits lors de l'opération de recouplement établi par le MI avec les bases de données DAAM et RAMED ;
- ✓ Un contrôle des listes des bénéficiaires avant chaque transfert monétaire via de tests des doublons (CIN, N° Tayssir, élèves) et des tests de complétude des champs et des tests de véracité de la dépense ;
- ✓ Contrôle de la saisie par les directeurs des établissements de l'absence des élèves.

Le contrôle à posteriori correspond à des opérations de contrôle par les AREF du fichier de retour de paiement transmis par Al Barid Bank ainsi qu'au contrôle du taux de traitement des réclamations des ménages.

Figure 4 : Dispositif de contrôle du Programme Tayssir



3. Evaluation des impacts sociaux du programme et les mesures de leur atténuation

3.1. Rappel des principaux résultats des évaluations précédentes

Il convient de rappeler que le programme « Tayssir » a été objet de plusieurs études d'impact dont on peut citer :

- Evaluation J-PAL 2008-2010, après la phase pilote. Elle a conclu à une réduction du taux d'abandon de 57% et une réintégration de 37% d'élèves ayant abandonné l'école avant le programme. L'indice de parité selon le genre s'est nettement amélioré (passant de 42% à 47%).
- Evaluation ONDH 2018 : réduction du taux d'abandon de près de 92%.
- Évaluation D'impact du Programme D'appui Social à la Scolarisation "TAYSSIR" par Abdelmajid Saidi, Abdelfattah Hamadi, Salaheddine Elkartouti.
- Évaluation de la politique en matière d'éducation au Maroc et impact d'un programme de cash transferts : cas de Tayssir.

Il est à noter que les différentes études ayant été effectuées à différentes étapes de l'avancement du programme, ont permis d'avoir des constats à la fois constants et évolutifs. Parmi les principales limites évoquées, l'exclusion de bénéficiaires dans le besoin ou l'intégration de bénéficiaires parmi les familles non nécessiteuses. Ce constat se retrouve dans les différentes études malgré le changement de la formule de calcul.

Autre constat commun aux études, le manque d'implication des parents en tant que facteur clé pour l'amélioration des résultats scolaires et la réduction du taux de redoublement et de déperdition.

Les études confirment que la période de la mise en place du programme Tayssir est accompagnée par de réelles améliorations au niveau du décrochage scolaire et de la réintégration. Des études ont présenté que le programme a réussi d'augmenter la fréquentation scolaire de 5,06 points de pourcentage. Le taux de travail des enfants baisse également dans les régions ciblées. Malheureusement, les études ne démontrent pas clairement si d'autres facteurs entrent en jeu. L'effet causal n'est pas clairement établi.

Certaines études vont même à présenter le montant des allocations par enfant comme étant faible et ne permettant pas d'atteindre une amélioration notable. Les études ont également révélé que malgré les efforts engagés en matière de scolarisation, les taux de déperdition et de redoublement sont toujours élevés, chez les bénéficiaires comme chez les non bénéficiaires du programme TAYSSIR.

Concernant les contraintes liées à la mise en œuvre, les études s'accordent sur l'impact néfaste des retards de déboursement des bourses sur l'efficacité du programme.

Enfin, il a été intéressant de lire sur la relation entre le transfert monétaire et l'utilisation au profit de l'éducation des bénéficiaires. Une légère amélioration considérée comme non significative a été observée sur un échantillon réduit.

3.2. Résultats de la présente évaluation des impacts sociaux du programme

3.2.1. Evaluation des impacts positifs

Sur le plan quantitatif, en 2008-2009, année de son lancement, le Programme a bénéficié à 87 795 élèves appartenant à 47 052 ménages. Deux ans plus tard, en 2010-2011 à l'issue des deux années

expérimentales, le Programme a bénéficié à 609000 élèves appartenant à 363 132 ménages. En 2017-2018, dernière année de la première phase du programme utilisant le ciblage géographique, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 709 038 élèves appartenant à 440 472 ménages. En 2018-2019, année de l'élargissement du Programme, le nombre de bénéficiaires a atteint 1 917 855 élèves dont 47% de filles et 1 493 262 ménages⁷. Tandis qu'en 2020-2021, le nombre d'élèves bénéficiaires est de 2 467 123 appartenant à 1 546 651 ménages.

3.2.1.1. Impacts positifs sur la scolarité des enfants

Sur le plan qualitatif, les différentes évaluations effectuées⁸ montrent avec des chiffres à l'appui, que le Programme a réduit considérablement le taux d'abandon scolaire chez les élèves et plus particulièrement chez les filles (réduction du taux d'abandon scolaire de 92,5%, selon l'évaluation d'impact des programmes d'appui social à la scolarisation – ONDH 2018).

Ces résultats quantitatifs sont confirmés qualitativement par les témoignages d'une bonne partie des chefs de ménages ainsi que des directeurs d'écoles qui mettent en évidence l'impact du Programme sur l'assiduité des élèves bénéficiaires et, dans une certaine mesure, sur leur performance scolaire.

Cependant, le taux d'abandon reste encore important, en particulier chez les filles scolarisées au primaire en milieu rural.

3.2.1.2. Impact économique sur les ressources de la famille

En plus de l'appui à subvenir aux besoins de l'enfant scolarisé, fournitures scolaires, habits, nourriture, les transferts de Tayssir constituent aussi un appui aux ménages pour faire face au coût de leurs besoins de première nécessité. Mais les résultats de l'enquête qualitative suggèrent que les montants des transferts sont limités, ce qui explique l'impact qui demeure relatif. De plus, le montant des transferts monétaires du programme Tayssir représente uniquement entre 8 à 14 % de la consommation moyenne des ménages du quintile le plus pauvre ce qui concorde avec les perceptions de certains ménages interviewés.

3.2.1.3. Impact social sur la cohésion de la famille

Lorsque le programme produit les effets qui en sont escomptés en termes d'amélioration des chances de poursuite de la scolarité et en termes d'amélioration de la performance scolaire chez les enfants bénéficiaires, d'autres effets positifs sur la famille en résultent en termes de satisfaction, d'amélioration de l'image qu'à la famille d'elle-même et partant de l'amélioration des relations entre ses membres et de sa cohésion. Voici ce que rapporte le père de deux adolescents jumeaux collégiens, bénéficiaires du Programme, lors de l'enquête qualitative du lien entre l'effet de la facilitation de leur scolarité et la facilitation des relations au sein de sa famille : « *Pour nous, les gens démunis, l'école est la seule voie qu'ont nos enfants pour sortir de notre misère et peut-être nous*

⁷ Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Direction de l'Appui Social, Le Programme Tayssir pour les transferts monétaires conditionnés, Etat de renforcement et d'Élargissement du Programme, année scolaire 2018-2019, Bilan annuel des réalisations, Décembre 2019.

⁸ Parmi ces évaluations, on peut citer les suivantes : Ministère de l'Éducation nationale, Évaluation du Programme Tayssir, transferts monétaires conditionnels, Juin 2014 ; ONDH, Evaluation d'impact des programmes d'appui social à la scolarisation, 2020 ; Cour des Comptes du Royaume du Maroc, Référé du Premier président de la Cour des comptes sur les conditions de préparation et de gestion de la rentrée scolaire 2016-2017 ; Marouane Ikira (2021). « *Mesure du bien-être des enfants au Maroc et impact d'un programme de Cash Transfer : Cas de Tayssir* », American Journal of Innovative Research and Applied Sciences, juin 2021.

aider à nous en sortir. Avant d'avoir l'aide (Tayssir), c'était très difficile. Chaque année, on se disait que ça allait être leur dernière année à l'école. Des fois on était tellement désespérés que tout le monde en voulait à tout le monde à la maison. Ma femme n'était pas contente parce que je ne gagne pas assez d'argent pour bien m'occuper de mes enfants. De mon côté, je n'étais pas content de ma femme parce qu'elle n'avait pas la capacité d'éduquer ces enfants à être patients et persévérants. Également, nous n'étions pas satisfaits des résultats des enfants : Ils n'étaient pas brillants à l'école comme leurs cousins. Mais depuis qu'ils sont passés au collège, nous bénéficions de l'aide et ils sont obligés de ne pas s'absenter, alors cela a commencé à aller de mieux en mieux. Maintenant, ils s'accrochent et par conséquent, l'ambiance à la maison est nettement plus sereine. » (Parent de 2 élèves au collège, Oriental).

3.3. Risques et impacts sociaux négatifs

3.3.1. Ciblage, vulnérabilité et risques d'exclusion

3.3.1.1. Critères d'éligibilité au Programme et risques d'exclusion

Le mode de ciblage du programme combine un mode de ciblage initial dit géographique pratiqué par le projet depuis son lancement, l'année scolaire 2008-2009, et un nouveau mode de ciblage par ménage basé sur la possession de la carte RAMED introduite depuis l'année scolaire 2018-2019. L'ancien mode de ciblage, dit géographique s'adresse aux communes rurales les plus pauvres couvertes par l'INDH, celles qui enregistrent un taux de pauvreté au-dessus de 30% et qui enregistrent un taux d'abandon scolaire dépassant 8%. Tandis que le nouveau mode de ciblage s'adresse à tous les enfants issus de familles disposant d'une carte RAMED en cours de validité, qui sont scolarisés dans le primaire en milieu rural, ainsi qu'à tous les enfants ruraux et urbains issus de familles disposant du RAMED scolarisés dans les collèges.

L'application du nouveau mode de ciblage basé sur le RAMED était destinée essentiellement à corriger les lacunes du mode de ciblage initial (géographique), lesquelles lacunes ont été relevées par plusieurs évaluations faites par des organismes publics et des organismes indépendants.

Or, les données recueillies par l'enquête réalisée dans le cadre de la présente EIS permettent de confirmer les risques d'exclusion inhérents à l'ancien mode de ciblage et d'identifier les limites de leur atténuation par le recours au nouveau mode de ciblage.

a. Risques inhérents au mode de ciblage initial

♦ Description des risques

Le programme Tayssir couvre encore les écoles primaires des 434 communes rurales ayant bénéficié du Programme avant 2018-2019 sur la base du mode de ciblage géographique.

Le seul critère d'éligibilité au Programme selon ce mode de ciblage est l'appartenance géographique au territoire d'une commune dont la pauvreté évaluée pour l'ensemble de sa population atteint un taux supérieur ou égal à 30% et où le taux d'abandon scolaire est supérieur ou égal à 8%. La totalité de la population de chaque commune rurale dépassant ce seuil de pauvreté est éligible sans distinction entre les ménages dont la situation socioéconomique peut présenter, à l'évidence, des disparités significatives.

L'enquête menée dans le cadre de la présente EIS auprès des établissements relevant du mode de ciblage initial confirme les risques, déjà identifiés par les évaluations précédentes, que les ménages pauvres voire très pauvres des communes non ciblées sont exclues des bénéficiaires (terme non adéquat) du Programme et que des ménages non pauvres au sein des communes ciblées bénéficient du Programme. Elle confirme aussi que les effets positifs du Programme sont observés chez les

enfants issus des milieux familiaux les plus démunis et les plus vulnérables, nettement plus que chez les enfants issus de milieux familiaux démunis ou vulnérables.

b. Les risques d'exclusion liés au nouveau mode de ciblage basé sur la carte RAMED

♦ Description des risques et impacts

L'objectif principal de l'introduction du nouveau mode de ciblage basé non pas sur la pauvreté d'une commune évaluée pour l'ensemble de sa population, mais sur la pauvreté du ménage attestée par l'éligibilité au programme RAMED est d'affiner le ciblage du programme Tayssir (réduire les erreurs d'inclusion) lors de son expansion pour couvrir de nouveaux bénéficiaires. Cette mesure a permis certes d'améliorer la performance de ciblage du programme Tayssir mais les risques d'erreurs d'exclusion et d'inclusion demeurent non négligeables.

Les lacunes du système de ciblage du programme Tayssir sont confirmées par l'enquête menée dans le cadre de cette EIS. En effet, les huit (08) chefs d'établissement bénéficiaires de Tayssir interrogés dans le cadre de cette enquête, affirment tous, que des élèves de leurs établissements dont ils ont eu l'occasion de constater la pauvreté sur la base de leur observation et sur la base de l'observation de leurs familles ne bénéficient pas du Programme. Tandis que, d'autres enfants moins pauvres ou non pauvres en bénéficient.

« Sincèrement et malheureusement, plusieurs élèves de mon établissement n'ont pas pu bénéficier de l'allocation du programme Tayssir, bien qu'ils vivent dans une situation de vulnérabilité ou de pauvreté extrêmes ».

Souvent, les raisons principales qui expliquent que les parents de ces élèves ne bénéficient pas du programme Tayssir sont liées au fait qu'ils ne disposent pas d'une carte RAMED en cours de validité, malgré leur situation de pauvreté ou de vulnérabilité.

Plusieurs raisons peuvent expliquer qu'on ne dispose pas d'une carte RAMED même si on est très pauvre. Je connais des parents en situation de pauvreté extrême et qui n'ont pas pu acquérir la carte RAMED car auparavant leurs noms ont figuré sur le registre de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) pour une courte période et se trouvent aujourd'hui sans couverture sociale ni par la CNSS ni par le programme RAMED.

Les raisons peuvent être liées aussi aux difficultés de renouvellement de la carte RAMED, soit à cause du décès de l'un des parents, soit à cause de la difficulté de la procédure de renouvellement lors de la pandémie COVID-19, soit à cause du laisser-aller des parents dû lui-même parfois à leur analphabétisme et à leur ignorance de la procédure pour la renouveler.

Plusieurs familles ne parviennent pas à bénéficier du programme, car elles n'ont pas pu soumettre à temps l'un des papiers administratifs prouvant leur précarité, et ratent la date butoir de l'inscription au Programme (Directeur de collège dans la région de l'Oriental).

En effet, la non-prise en charge des ménages par le Programme RAMED est due le plus souvent au fait qu'ils ne disposent pas de cartes RAMED en cours de validité. Or, c'est leur vulnérabilité même, due à des facteurs comme la pauvreté, l'analphabétisme, l'emplacement géographique enclavé ou la méconnaissance des procédures administratives, qui explique l'incapacité de plusieurs ménages à établir ou à renouveler une carte de RAMED.

L'expérience de la mise en œuvre de l'aide d'urgence en faveur des populations vulnérables affectées par les impacts de la crise résultant de la pandémie du Covid-19 a mis en évidence les limites de la fiabilité de la carte RAMED pour l'identification des populations cibles du programme

d'aide d'urgence. Le nombre de recours, en particulier les recours ayant été acceptés est un indicateur de ces limites.

c. Mesures d'atténuation

L'adoption du processus d'identification et de ciblage du programme RAMED, en 2018, a permis d'améliorer les performances de ciblage du programme Tayssir initialement basé sur un ciblage géographique. Toutefois, les risques d'exclusion restent non négligeables.

L'atténuation des risques résiduels identifiés se fera dans le cadre de la mise en œuvre du Registre National de la Population (RNP) et du Registre Social Unifié (RSU). Le Gouvernement a réalisé des progrès considérables et irréversibles avec l'approbation et la publication de la **Loi 72-18** relative au dispositif de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et portant création de l'Agence Nationale des Registres ainsi que tous **ses décrets d'application**. Ce cadre juridique permettra de mettre en place un système d'identification digitale fiable, basé sur les nouvelles technologies ainsi qu'un registre social unifié et un système de ciblage performant pour tous les programmes sociaux y compris le programme Tayssir. Le nouveau système permettra de simplifier les procédures et de réduire considérablement le nombre de pièces et documents à présenter pour s'inscrire aux programmes sociaux. En effet, lors du déploiement du RNP et RSU tous les programmes sociaux pourront se baser sur le RNP pour l'identification et l'authentification des bénéficiaires. De plus, les informations sur le niveau de vie des ménages seront fournies par le RSU pour vérifier l'éligibilité du ménage/individu à chaque programme social. Sur le plan technique, le Ministère de l'Intérieur a déjà préparé la plateforme technique, le système d'information des deux registres et une nouvelle formule de ciblage basée sur un modèle PMT (Proxy Means Test). Le Ministère de l'Intérieur pilotera la mise en œuvre du RNP dans la région de Rabat-Kénitra à partir de décembre 2021 et du RSU à partir de mars 2022. L'implémentation des deux registres au niveau national sera entamée fin 2022. Le MENPS a déjà élaboré les travaux nécessaires pour apporter les modifications règlementaires et procédurales permettant au programme Tayssir d'adopter le processus d'identification et de ciblage élaboré dans le cadre des registres RNP/RSU. Ces mesures seront adoptées en 2022 à la lumière des résultats de la phase pilote de l'implémentation du RNP/RSU et des nouvelles orientations dans le cadre de la réforme de la protection sociale. L'atténuation des risques d'exclusion se fera également à travers l'amélioration du mécanisme de gestion des plaintes du registre social et celui du programme utilisateur. Les décrets d'application de la Loi 72-18 portant sur la création du RNP et du RSU (publiés le 28 juillet 2021), présentés en Annexe, précisent les modalités d'inscription dans les deux registres et le processus de traitement des plaintes relatives à l'identification et le ciblage. De plus, le système d'information du programme Tayssir, y compris les modules de gestion des plaintes, évoluera en 2022 pour assurer une intégration avec le RSU et prendre en considération la réforme annoncée par le Gouvernement pour mettre en place un programme d'Allocations Familiales (AF).

Ces deux mesures seront mises en place progressivement au cours de l'année 2022. L'évaluation du pilote du RNP/RSU permettra d'apporter très rapidement les recommandations pour une mise en œuvre efficace lors du déploiement au niveau national des nouveaux registres et la mise en œuvre des AF.

3.3.1.2. Vulnérabilité et limites de la prise en charge par le programme

♦ Description des risques et impacts

Un autre risque est que le fait de bénéficier du programme ne protège pas de l'abandon à cause de l'effet inhibiteur des facteurs de vulnérabilité.

L'analyse des données recueillies auprès des acteurs du programme, parents d'élèves et responsables du MEN, permettent de jeter un éclairage qualitatif sur le niveau de l'impact du programme sur les élèves les plus pauvres et les plus vulnérables. Cette analyse suggère que les transferts monétaires du programme Tayssir ne sont pas toujours suffisants pour protéger les enfants du risque d'abandonner l'école.

Les facteurs les plus susceptibles de limiter l'impact positif du programme concernent l'accessibilité physique à l'école, d'un côté, et les caractéristiques du milieu familial de l'autre.

Les élèves du milieu rural dont les logements familiaux se situent loin de l'école qui ne bénéficient pas de transport scolaire présentent le risque de plus d'absences liés aux intempéries, mais aussi à l'engagement dans les travaux agricoles familiaux pendant la saison des moissons et les jours des marchés hebdomadaires. Par contre, lorsque leurs logements sont proches de l'école ou lorsqu'ils bénéficient d'un transport scolaire, ces risques diminuent significativement.

Il convient de rappeler que les conditions varient en fonction du cycle et de la zone géographique comme suit :

- Pour les élèves du cycle primaire : Ne pas dépasser 4 absences par mois ;
- Pour les élèves du cycle secondaire collégial des communes rurales : Ne pas dépasser 6 absences par mois ;
- Pour les élèves du cycle secondaire collégial des communes urbaines : Ne pas dépasser 4 absences par mois.

A noter également que le nombre d'absences non justifiées uniquement est comptabilisé mensuellement et est calculé automatiquement par cycle sur la base des données d'absences saisies sur MASSAR.

Ceci dit, pour les cas d'absences justifiées, et dans le cadre du dialogue de gestion entre le directeur d'établissement et les parents d'élèves, une certaine souplesse pourrait être appliquée et gérée au niveau local, en particulier dans le milieu rural. Ces flexibilités sont traitées au cas par cas au niveau de l'établissement scolaire concerné, et ne sont pas généralisées.

D'un autre côté, les élèves chez qui le Programme produit le plus efficacement les effets qui en sont escomptés sont ceux dont le milieu familial, les parents ou la fratrie ont la capacité de leur fournir un soutien scolaire et /ou de suivre leur performance scolaire et d'intervenir pour motiver ou régler les problèmes lorsqu'il y en a, que ce soit en coordination avec l'école ou non. Lorsque les parents sont analphabètes et qu'il n'y a pas de frères ou de sœurs plus âgés capables d'apporter un soutien scolaire efficace, les effets du programme en termes d'amélioration des chances de maintien à l'école et de performance scolaire sont limités.

♦ Mesures d'atténuation

- La transformation du programme Tayssir dans le cadre de la réforme de la protection sociale couvrira, entre autres, la mise en place de mesures de coordination au sein du MEN pour limiter les distances entre les écoles et les populations qu'elles desservent et assurer le transport scolaire où ces distances subsistent et où un transport scolaire n'est pas encore assuré.

Cette mesure doit être planifiée sur la base d'une évaluation de la situation actuelle en matière de disponibilité des écoles à des distances raisonnables de tous les foyers qu'elles desservent et en matière de transport scolaire.

- Mise en place un dispositif spécifique de suivi et de soutien scolaire ciblant les enfants des familles vulnérables chez qui le Programme ne produit pas les résultats qui en sont attendus.

Ces deux mesures peuvent être planifiées à partir de 2023 avec l'implémentation du programme des AF.

3.3.1.3. Retards, irrégularité des paiements et difficultés d'accès aux paiements

♦ Description des risques et impacts

Parmi les risques pointés par les parties prenantes du programme, il y a celui de l'irrégularité des paiements et des retards par rapports aux échéances annoncées. Par exemple, le non-paiement des échéances de l'année 2019-2020 jusqu'en 2021. A cela viennent s'ajouter les conditions, parfois, pénibles de perception des paiements. Parmi ces conditions, les bénéficiaires, notamment les femmes pointent la file et la durée d'attente parfois trop longue (plusieurs heures) devant le guichet de paiement.

♦ Mesures d'atténuation

En coordination avec le MEF, le MEN confirmera ou apportera les modifications nécessaires au calendrier des transferts monétaires. Il assurera une communication pour informer les ménages bénéficiaires. Le MEF mobilisera les fonds nécessaires pour exécuter les transferts monétaires dans les délais convenus.

En étroite collaboration avec Al Barid Bank et Bank Al Maghreb, le MEN mettra en place les mesures nécessaires pour assurer le paiement régulier des transferts, notamment la digitalisation du paiement des transferts. Ceci permettra d'améliorer les conditions de perception des transferts là où il n'est pas encore possible de digitaliser, notamment en rapprochant les lieux de perception et limitant la durée d'attente aux guichets.

En effet, une phase pilote est lancée depuis l'année scolaire 2020- 2021 pour le paiement mobile et la bancarisation des familles bénéficiaires du programme Tayssir et qui vise aussi à réduire le taux de retour des bourses Tayssir impayées.

Par ailleurs, et dans le même contexte, il y a lieu de noter qu'en vue de garantir à la fois l'efficacité et la pérennité des TM Tayssir, et faire face aux enjeux futurs qu'implique la transition vers le RSU, le MENPS a procédé aux travaux d'amélioration du SI Tayssir, en mettant l'accent en particulier sur la :

- Diversification et la digitalisation des moyens de paiement ;
- Généralisation de la bancarisation des bénéficiaires ;
- Dématérialisation et digitalisation du service aux bénéficiaires (notamment les réclamations en ligne).

3.3.2. Mise en œuvre et risques de violence physique

3.3.2.1. Cibles potentielles aux risques des violences physiques

Le risque de violence physique, et dans une moindre mesure de violence verbale, à l'encontre des travailleurs du Projet lors de leurs interactions avec les populations, est faible. Les activités caractérisées par ces risques sont celle impliquant le personnel dans des interactions directes avec les populations bénéficiaires. Cela pourrait se concentrer sur les 3 situations suivantes :

- L'interaction entre les parents et le directeur d'école : le directeur étant le principal interlocuteur des parents, le retard, le manque de communication ou encore l'exclusion du programme peuvent être des facteurs de risque pour la violence physique.

- L'absentéisme reporté par l'enseignant : en effet, ce signal assuré par l'enseignant fait partie intégrante du design du programme et peut être à l'origine de l'exclusion de l'enfant du programme ou de la suspension des aides sur la base du nombre d'absences (Tayssir est un programme de transfert monétaire conditionné).
- Les fonctionnaires en charge de la livraison des transferts pourraient éventuellement être sujets à des interactions en particulier en cas de retard, ou de suspension des aides monétaires.

3.3.2.2. Mesure d'atténuation des risques de violences physiques

Parmi les principales actions, il figure l'amélioration des canaux de dialogue entre les gestionnaires du projet et les bénéficiaires, y compris dans le cadre du système de gestion des plaintes, prévu dans le cadre de cet EIS et la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). En effet, l'amélioration des mécanismes de dialogue à travers une information et une consultation plus prompte et un système de gestion des plaintes plus efficace sont susceptibles d'amortir les risques de conflit et la propension des populations concernées de s'exprimer à l'égard du projet par des moyens violents.

Elle passe aussi par l'amélioration des conditions de paiement des transferts, notamment la diminution du temps d'attente aux guichets, prévue dans le cadre du Plan d'Action de l'EIS.

3.4. Analyse des impacts du programme du point de vue du genre

3.4.1. La place des filles dans la population cible du Programme

Les femmes représentent en moyenne 47% des bénéficiaires du Programme Tayssir. Le tableau ci-après dresse l'évolution du nombre de bénéficiaires de Tayssir de 2016 à 2022.

Tableau 1 : Evolution du nombre d'élèves bénéficiaires du programme selon le sexe

Année	Nombre et % de bénéficiaires				Total
	Garçons		Filles		
	Nombre	%	Nombre	%	
2016-2017	372 392	53,1%	329 197	46,9%	701 589
2017-2018	375 790	53%	333 248	47%	709 038
2018-2019	1 016 463	53%	901 392	47%	1 917 855
2019-2020	1 169 762	53,1%	1 037 290	46,9%	2 207 052
2020-2021	1 307 575	53%	1 159 548	47%	2 467 123
2021-2022*	1 383 831	53%	1 227 169	47%	2 611 000

3.4.2. Genre et choix du destinataire des transferts

L'analyse des résultats de l'enquête qualitative pour l'EIS du programme Tayssir a permis de relever qu'un pourcentage significatif de femmes est destinataire des transferts monétaires. Cette situation n'est, toutefois, pas corrélée à un statut particulier qu'occuperaient lesdites femmes au sein de leur foyer.

Tableau 2 : Répartition des chefs de ménages destinataires des transferts Tayssir selon leur sexe

Année	Nombre et % de chefs de ménages destinataires des transferts				
	Homme		Femme		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
2019-2020	1 194 263	75,1%	395 122	24,9%	1 589 385
2020-2021	1 216 353	75,2%	400 288	24,8%	1 616 641
2021-2022	1 270 109	75,3%	416 443	24,7%	1 686 552

En effet, la totalité des femmes interrogées qui affirment percevoir les transferts, le font soit à cause de l'absence du mari (décès, habitat éloigné, etc.), soit à cause de son incapacité physique à se déplacer (handicap, maladie chronique, etc.).

Ainsi, sur les 15 femmes interrogées, trois (03) sont divorcées, une est veuve, deux sont mariées à des personnes souffrant de handicaps, trois (03) sont mariées à des hommes souffrant de maladies chroniques et six (06) sont mariées à des hommes qui passent une partie de l'année loin du foyer familial.

♦ Mesures d'atténuation

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale et de la mise en place des AF, la femme se verra accorder davantage de responsabilités au sein de son foyer, la possibilité lui sera alors donnée d'être la tutrice légale de ses enfants, éventuellement bénéficiaires des programmes sociaux.

4. Mobilisation des parties prenantes et gestion des plaintes

4.1. Information des bénéficiaires et dialogue entre le projet et ses parties prenantes

De manière générale, les informations concernant le Programme sont transmises directement et oralement aux familles des bénéficiaires par les directeurs des établissements scolaires ou les enseignants, dans le cadre de réunions d'information ou de façon individuelle. Les informations peuvent également être communiquées aux parents par leurs enfants scolarisés.

Il convient, toutefois, de souligner que le MENPS organise occasionnellement des campagnes de communication et de sensibilisation sur le Programme Tayssir via les supports audiovisuels (radio, télévision, etc.). L'effet de ces campagnes reste à apprécier puisque les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête ne retiennent comme source d'information que le contact direct avec les directeurs et les professeurs des établissements.

Concernant l'implication des parents dans le suivi de leurs enfants scolarisés, les résultats de l'enquête ont montré que celle-ci reste limitée : moins de 10% des parents se rendent à l'école au maximum une fois par an, hors rentrée scolaire. Cette situation s'explique notamment, par le faible niveau d'instruction des parents ainsi que par leur indisponibilité, fortement corrélés à leur niveau de revenu. D'autres facteurs peuvent limiter ou empêcher l'engagement des parents, tels que le handicap ou la maladie, notamment lorsque ceux-ci ont un impact sur la mobilité.

Du point de vue « genre », on notera que les femmes sont davantage impliquées dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. L'évaluation du programme Tayssir effectuée en Décembre 2010 par J-PAL et la Banque Mondiale a montré que l'impact dudit programme sur la réinsertion et la réduction de l'abandon scolaires est davantage ressenti lorsque les subventions sont versées aux mères.

Ce constat mériterait, néanmoins, de faire l'objet d'une étude ou une enquête, en vue d'explorer les facteurs socio-économiques, psychologiques et culturels éventuels qui permettraient de comprendre les motivations profondes des parents et leur implication dans la scolarité de leurs enfants. Tout en sachant, qu'au Maroc à l'instar d'autres pays, la mère s'attribue la tâche de s'occuper du foyer familial, y compris le suivi de la scolarité des enfants, alors que le père doit subvenir aux besoins de la famille. Plusieurs études sociologiques ont fait état de cette caractéristique culturelle.

4.2. Gestion des plaintes

4.2.1. Description du système de gestion des plaintes de Tayssir et du RAMED

Le système de gestion des plaintes de Tayssir est relié à celui du RAMED du fait que les deux programmes sont interconnectés : l'éligibilité des élèves au Programme Tayssir étant dépendante de l'inscription des parents au RAMED et ce, depuis l'année scolaire 2018-2019.

Il convient de préciser, toutefois, qu'à ce jour, l'accès au système se limite aux directeurs d'établissements et aux enseignants⁹. Des travaux d'amélioration, d'optimisation et de digitalisation dudit système sont prévus, ils permettront aux parents d'élèves d'accéder directement au nouveau module dédié aux réclamations Tayssir (centre de réclamations en ligne accessible aux tuteurs, demandes d'informations et suivi de la situation des paiements).

Par ailleurs, les plaignants ont également la possibilité de saisir (de façon anonyme s'ils le souhaitent) l'ensemble des intervenants chargés de la gestion du programme Tayssir, que ce soit au niveau local (établissements scolaires, DP, AREFs) ou même au niveau central, et ce via courrier normal ou bien à travers le service électronique «Insat» destiné à enregistrer les réclamations et les plaintes des usagers. Ce service permet aux plaignants de faire le suivi de leurs réclamations sur le portail électronique du Ministère. Les parents d'élèves peuvent également déposer leurs plaintes en contactant directement le numéro vert 0800 00 11 22.

4.2.1.1. Le système de gestion des plaintes Tayssir

Le système de gestion des plaintes de Tayssir est accessible sur la plateforme Massar où des fiches sont mises à la disposition des plaignants potentiels. Les plaintes à enregistrer sur les fiches ne concernent que les quatre thèmes suivants :

- Erreur dans l'enregistrement des données relatives aux absences de l'élève bénéficiaire ;
- Erreur de saisie de la carte d'identité nationale du tuteur/parent de l'élève bénéficiaire ;
- Changement du tuteur/parent de l'élève bénéficiaire ;
- Non perception du transfert pendant la période fixée : Ce type de réclamations concerne les réclamations dues à la non disponibilité des bénéficiaires lors des phases de paiements annoncées ou à l'expiration de leurs pièces d'identité.

Les parents ayant à exprimer une plainte s'adressent en général à l'école dont le directeur ou un professeur se charge d'introduire la plainte au sein de la plateforme en remplissant la fiche

⁹ Tous les établissements scolaires des régions bénéficiaires.

correspondante. Un reçu est imprimé et remis au plaignant et la plainte est acheminée vers la coordination provinciale pour traitement si l'objet de la plainte est parmi les quatre (04) thèmes prévus par le système. Si l'objet de la plainte est différent, il est demandé au parent de rédiger sa plainte sous forme de lettre que la direction de l'établissement se charge de transmettre à la coordination provinciale pour traitement au niveau central.

Des plaintes relatives à d'autres thèmes non prévus par le système sont exprimées par les parents. Elles concernent notamment :

- L'éligibilité ;
- La non-perception du paiement ;
- Le retard du versement du transfert ;
- Le montant du transfert ;
- La mise à disposition tardive des imprimés d'inscription ;
- Le nombre d'enfants bénéficiaires.

Dans ce cas, la procédure adoptée à l'initiative de certains directeurs et qui s'est généralisée graduellement, sans qu'elle ne soit formalisée nulle part, consiste à ce que le parent rédige sa plainte manuscrite, y joint les pièces justificatives éventuelles et la direction de l'établissement se charge de l'acheminer vers la direction régionale qui la traite et remet une réponse à l'établissement qui la communique au plaignant. Ainsi, le processus chronologique de traitement des plaintes des bénéficiaires se présente comme suit :

1. Vérification du bienfondé de la réclamation par le directeur d'établissement : sur place
2. Enregistrement de la réclamation sur le registre des réclamations TAYSSIR par le directeur d'établissement en présence du tuteur de l'élève : Sur place
3. Traitement de la réclamation par le directeur d'établissement : le jour même
4. Transmission du directeur d'établissement de la liste des réclamations traitées durant la période de transfert au coordinateur provincial : au plus tard le 5 du mois suivant la période de transfert clôturée
5. Validation et signature de la liste des réclamations traitées durant la période de transfert par le coordinateur provincial : au plus tard le 5 du mois suivant la période de transfert clôturée
6. Archivage des justificatifs de traitement des réclamations par le directeur d'établissement : le jour même

➤ **Description du processus de traitement des plaintes :**

Suite à une réclamation de la part d'un tuteur, le processus de gestion de cette réclamation se présente comme suit :

Figure 5 : processus de traitement des plaintes

Etape	Acteurs	Date de mise en œuvre
Réclamation du tuteur	Tuteur	-
Vérification du bienfondé de la réclamation	Directeur d'établissement	Sur place
Enregistrer la réclamation sur le registre des réclamations	Directeur d'établissement +	Sur place
Traiter la réclamation	Directeur d'établissement	Le jour même
Transmettre au CP la liste des réclamations traitées durant la	Directeur d'établissement	Au plus tard le 5 du mois suivant la période
Validation et signature de la liste des réclamations traitées durant la période de transfert	Coordinateur Provincial	Au plus tard le 5 du mois suivant la période de transfert clôturée
Archivage des justificatifs de traitement des réclamations	Directeur d'établissement	Le jour même

➤ **Chiffres relatifs au traitement des plaintes**

- Nombre de réclamations validées : **37 955** ;
- Nombre de réclamations rejetées : **788** ;
- Nombre total des réclamations : **45 105** ;
- Taux de traitement des réclamations : **86%** ;

➤ **Budget débloqué suite au traitement des plaintes.**

- **1^{er} transfert monétaire** couvrant la période septembre à décembre 2020 de l'année scolaire 2020-2021 :
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'absence : 1 491 520,00 dh.
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'éligibilité : 39 521 600,00 dh
- **2^{ème} transfert** concernant la période couvrant les mois de janvier à mars 2021 :
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'absence : 0 dh.
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'éligibilité : 11 154 180,00 dh.
- **3^{ème} transfert** pour la période couvrant les mois d'avril à juin 2021 :
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'absence : 73 242 080,00 dh.
 - Montant relatif au traitement des réclamations d'éligibilité : 12 915 560,00 dh.

Mais, en dehors des plaintes liées aux quatre thèmes dont la procédure de recueil et de traitement est prévue par le Programme, il n'y a pas de procédure formelle pour recueillir et traiter les autres types de plaintes et la pratique diverge d'un établissement à l'autre même si certaines pratiques tendent à se généraliser. Toutefois, le Ministère œuvre actuellement pour mettre en place un système standard, optimisé et accessible à tous. Ce souci a été pris en considération lors de la conception du nouveau système de gestion des plaintes, basé sur la digitalisation de cette prestation et la mise en place d'un centre de réclamations en ligne accessibles aux tuteurs, ainsi qu'un espace de demandes d'informations et de suivi de la situation des paiements.

4.2.1.2. Le système de gestion des plaintes relatives à l'éligibilité au RAMED

L'éligibilité au programme pour les nouveaux bénéficiaires intégrés après 2018 dépend de la carte RAMED. Les plaintes relatives à l'éligibilité à Tayssir comprennent donc celles concernant l'éligibilité au RAMED. D'où le besoin d'examiner le système de gestion des plaintes du RAMED aussi.

Les personnes à qui le RAMED est refusé peuvent introduire un recours auprès de la Commission Provinciale ou Préfectorale. La procédure pour le faire consiste à déposer une demande auprès de l'autorité locale, au maximum dans les deux mois qui suivent l'affichage des listes, qui la soumet, dans les 8 jours suivants, à la Commission Provinciale accompagnée du dossier initial du plaignant et des éléments éventuels de son instruction par la Commission permanente locale (Art 12). Les recours sont traités par la Commission provinciale dans un délai maximal de 60 jours et les décisions sont transmises à la Commission permanente locale qui a obligation de les porter à la connaissance des plaignants par voie d'affichage (art. 16).

4.2.2. Conformité des deux systèmes avec les exigences de la NES 10 de la BM

4.2.2.1. Système de gestion des plaintes de Tayssir

Un système de recours et de traitement des plaintes est prévu par le Programme Tayssir et est divulgué auprès des parties prenantes concernées. Les modalités de son fonctionnement et les échéances de traitement des plaintes qui y sont introduites sont divulguées au public et les outils pour l'utiliser sont mis à la disposition des plaignants potentiels sur la plateforme en ligne qui y est dédiée. Le système est fonctionnel, reçoit et traite les plaintes qui y sont introduites et donne des réponses aux plaignants.

➤ **Nombre de plaintes existantes et celles traitées (refus ou acceptation) :**

- Nombre de réclamations validées : **37 955** ;
- Nombre de réclamations rejetées : **788** ;
- Nombre total des réclamations : **45 105** ;
- Taux de traitement des réclamations : **86%**.

Cependant ce système présente plusieurs écarts par rapport aux exigences de la NES 10 et sont les suivants :

- a. Le système n'est pas indépendant mais administratif, les plaintes sont recueillies et traitées de bout en bout par l'administration sans possibilité de médiation ou d'arbitrage.
- b. Les domaines sur lesquels il est admis de se plaindre formellement sont très limités et excluent des domaines importants tels que l'éligibilité au Programme (et l'éligibilité au RAMED) et les conditions de scolarité des enfants et de réalisation des objectifs du Programme.
- c. Les points et les modalités d'accès sont limités à deux :
 - o Soit un accès direct via la plateforme qui nécessite de disposer d'un outil informatique et d'avoir la capacité de l'utiliser, ce qui est peu probable chez la population concernée, en particulier en milieu rural,
 - o Soit un accès à la même plateforme par l'intermédiaire du personnel pédagogique ou administratif de l'établissement, ce qui nécessite de se présenter physiquement à l'établissement et qu'il y ait un membre de personnel de l'établissement disponible pour fournir cette assistance.
- d. Il n'admet pas le dépôt de plaintes anonymes

La conformité des deux systèmes aux exigences de la NES 10 est partielle et nécessite des mesures d'atténuation (voir plus bas : mesures d'atténuation des écarts).

4.2.2.2. Le système de gestion des plaintes RAMED

Un système de gestion des plaintes liées au RAMED existe aussi avec des modalités d'accès, de traitement des plaintes, et des échéances précises portées à la connaissance du public. C'est un système qui fonctionne aussi qui reçoit les plaintes, les traite et répond aux plaignants.

Mais il présente aussi des écarts avec les exigences de la NES10 en matière de SGP.

- a. ce système est aussi un système de recours administratif, non pas un système indépendant. Les plaintes sont reçues et traitées de bout en bout du mécanisme dans un circuit administratif sans possibilité de médiation ou d'arbitrage.
- b. Le système a un seul accès : une demande écrite adressée à la Commission Permanente Locale. Ce qui n'est pas adapté aux plaignants potentiels analphabètes, à ceux qui habitent loin des locaux de l'autorité locale.
- c. Le système n'est pas ouvert aux personnes désirant formuler des plaintes anonymement.

4.2.3. Mesures d'atténuation des écarts

Les mesures d'atténuation concernant les deux systèmes et sont les suivantes :

- a. Concernant les aspects liés à l'identification et le ciblage, le RSU prévoient la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes permettant aux ménages de contester le score attribué et de déposer une demande de révision à l'Agence Nationale des Registre (Article 7 du décret N 2.21.582 relatif au RSU). Le cas échéant le nouveau score attribué au ménage sera communiqué à tous les programmes sociaux, y compris Tayssir. Ceci permettra de vérifier l'éligibilité du ménage au programme Tayssir. L'objectif du Ministère de l'Intérieur

est d'équiper d'ici janvier 2023, près de 2000 centres répartis sur tout le territoire ainsi que près de 200 unités mobiles pour faciliter le processus d'enregistrement dans le RSU. De plus, cette nouvelle démarche facilitera aux ménages l'accès aux programmes sociaux (y compris Tayssir) à travers une inscription dans une plateforme unifiée.

- b. Le MEN a préparé un nouveau manuel de procédure du programme Tayssir afin de pouvoir intégrer les nouvelles procédures introduites par le projet RNP/RSU. L'adoption de ce manuel sera évaluée dans le cadre du pilotage du RSU entre mars et décembre 2022. Le MEN prendra également les décisions qui seront prises par le Gouvernement dans le cadre de la mise en place de la réforme de la protection sociale et notamment l'harmonisation des programmes sociaux et l'implémentation d'un programme universel d'AF.
- c. Améliorer l'accessibilité du système en créant au moins un autre canal permettant aux personnes susceptibles d'avoir des difficultés de se présenter physiquement dans les locaux administratifs pour formuler une plainte ou qui ne savent pas écrire ou utiliser un ordinateur d'avoir accès au système et d'exprimer leur plainte. Le moyen qui semble le plus approprié pour cela est un numéro de téléphone vert dédié. Le téléphone présente l'avantage de pouvoir être utilisé aujourd'hui pratiquement de n'importe quel lieu géographique et de pouvoir être utilisé par des personnes alphabétisées comme par des personnes analphabètes, par des personnes en situation de handicap comme par des personnes qui ne le sont pas. Cette stratégie sera discutée dans le cadre de la conception et la mise en œuvre du programme d'AF.
- d. Ouvrir la possibilité de formuler des plaintes anonymes ou aux moins mettre en place les mesures permettant de garantir l'anonymat des personnes ayant formulé une plainte et les protéger des répercussions négatives qui peuvent être liées au fait de formuler une plainte.

Ces mesures seront adoptées progressivement à partir du mois de mars 2022 dans le cadre du pilotage du RSU dans la région de Rabat et Kenitra. Elles seront adoptées au début 2023 dans le cadre de la généralisation du RSU et la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale.

5. RECAPITULATIF DES IMPACTS, DES MESURES DE LEUR ATTENUATION, CALENDRIER ET RESPONSABILITES DE LEUR EXECUTION

Tableau 3 : Récapitulatif des impacts, des mesures d'atténuation, du calendrier et des responsabilités de leur exécution

Risques et impacts	et	Evaluation	Actions d'atténuation	Responsable	Date mise en œuvre
Exclusion des bénéficiaires du programme de personnes éligibles		Des ménages que le programme devrait cibler en priorité n'en bénéficient pas car ne disposant pas de la carte RAMED ou la validité de leur carte RAMED a expiré	-Améliorer le système de ciblage en adoptant le nouveau processus proposé par le RSU. -Ouvrir et améliorer l'efficacité du système de gestion des plaintes pour traiter les plaintes relatives à l'éligibilité sur une base inclusive	Ministère de l'Intérieur (Gestionnaire du RSU) Ministère de l'Education Nationale (Utilisateur du RSU)	Pilote du RSU à lancer à Rabat et Kenitra : Mai 2022 Pilote du RNP lancé à Rabat et Kenitra avec plus de 50 000 bénéficiaires inscrits Généralisation : Janvier 2023
Bénéfice du programme de personnes non éligibles		Les ménages non pauvres dans les 434 communes ciblées sur une base géographique bénéficient du programme sans en avoir besoin	Par l'amélioration de méthode de ciblage déjà proposée par le RSU (une nouvelle formule proposée)	Ministère des Finances Ministère de l'Intérieur	Stratégie de sortie progressive avec l'implémentation des AF et la généralisation du RSU (nouvelle formule de ciblage) : Janvier 2023
Modalité de paiement		Retard et irrégularité des dates de paiement des transferts Difficulté d'accès aux transferts dans les zones rurales enclavées (poste), déplacement parfois difficile aux locaux de la poste,	-Planifications budgétaires coordonnées -Mettre en place les conditions permettant de systématiser la digitalisation du paiement des transferts -Améliorer les conditions de	Ministère des Finances Ministère de l'Education Nationale.	Janvier 2022

Risques et impacts	Evaluation	Actions d'atténuation	Responsable	Date mise en œuvre
	attente de longue durée dans la file d'attente	perception des transferts là où la digitalisation n'est pas encore possible		
Personnes vulnérables	Les catégories vulnérables (ménages souffrant de pauvreté extrême, chefs de ménage en situation de handicap ou gravement malade, ménage habitant les zones enclavées) de ne pas bénéficier du programme car ne répondent pas aux critères d'éligibilité actuels	-Prévoir une assistance spécifique aux catégories vulnérables -en leur assurant leur non exclusion de l'éligibilité -en leur garantissant un appui extrascolaire au suivi de la scolarité de leurs enfants	Ministère de l'Intérieur Ministère de l'Education Nationale. Ministère des Finances	Pilote du RSU à lancer à Rabat et Kenitra : Mai 2022 Pilote du RNP lancé à Rabat et Kenitra avec plus de 50 000 bénéficiaires inscrits Généralisation : Janvier 2023
Engagement des parties prenantes	-Exclusion ou accès limité des personnes vulnérables (analphabètes, ménages habitant dans les zones enclavées) aux informations divulguées par le Programme -engagement limité de l'ensemble des parents et plus particulièrement des vulnérables dans le suivi de la scolarité des enfants	-Prévoir des réunions avec les parents à intervalle régulier et les en informer -L'information doit porter sur les aspects pratiques relatifs au transfert et sur les objectifs du programme et le rôle des parents dans leur atteinte.	Ministère de l'Education Nationale.	Cahier de charges développé avec la DSI pour l'alignement de la procédure d'inscription Tayssir dans le cadre du RSU : Février 2022 Réforme du programme lors de la mise en œuvre des AF Janvier 2023
Système de gestion des plaintes	Les deux systèmes de gestions des plaintes relatifs à	-Donner l'accès au système de gestion des	Ministère de l'Education Nationale	Pilote du RSU à lancer à Rabat et Kenitra : Mai 2022

Risques et impacts	Evaluation	Actions d'atténuation	Responsable	Date mise en œuvre
	<p>Tayssir et au RAMED présentent plusieurs écarts par rapports aux normes de la NES10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -accessibilité limitée des deux systèmes - thèmes objets de possibles plaintes limitées pour Tayssir - traitement exclusivement administratif des plaintes et sans possibilité de recours 	<p>plaintes du programme Tayssir à toutes les catégories de plaintes et pendant toute l'année scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> -Elaborer la procédure et produire les outils pour mettre en œuvre cette ouverture -Réduire le temps requis pour compléter la procédure et améliorer la réception et le traitement des plaintes à travers la mise en place et l'utilisation du RSU. -Améliorer l'accessibilité du plaignant en mettant en place un point d'accès par téléphone -Donner accès au système aux plaintes anonymes 	<p>Ministère de l'Intérieur</p> <p>Ministère de l'Intérieur</p>	<p>Pilote du RNP lancé à Rabat et Kenitra avec plus de 50 000 bénéficiaires inscrits</p> <p>Généralisation : Janvier 2023</p>
<p>Communication discontinuée et risque de violences (physiques, Morales, Etc..)</p>	<p>Les différents obstacles cités plus haut peuvent induire à des risques de violences à l'encontre des travailleurs. Ceci peut d'autant plus être intensifié par une communication pas très développée</p>	<p>Préparation et mise en œuvre du programme de communication et consultations dans le cadre de la conception des Allocations familiales pour réduire, entre autres, les risques potentiels de violence.</p>	<p>Ministère de l'éducation nationale</p> <p>Ministère des Finances</p>	<p>Lancement de la préparation du programme de communication sur les allocations familiales : Juillet 2022</p> <p>Démarrage des consultations septembre 2022</p> <p>Mise en œuvre de</p>

Risques et impacts	Evaluation	Actions d'atténuation	Responsable	Date mise en œuvre
				la campagne de communication (Dans le cadre de la réforme de la protection sociale) Janvier 2023

Références

- Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2017.
- Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social, Note d’Orientation à l’Intention des Emprunteurs, La NES1 : Evaluation et Gestion des Effets Environnementaux et Sociaux, 2018.
- Banque Mondiale, Adaptative Social Protection, Bulding Resilience to Shoks, 2020.
- Banque Mondiale, Covid-19 Social Protection Emergency Response Project, Project Appraisal Document, November 2020.
- Larbi Jaidi, Le Registre Social Unique, enjeux et défis, Policy Center for The New South, 2020.
- Royaume du Maroc, Projet de Protection Sociale de Réponse d’Urgence à la Covid-19, Manuel de Procédure du Projet, Mars 2021.
- Royaume du Maroc, Conseil Supérieur de l’Education, de la Formation et de Recherche Scientifique, Une Ecole de Justice Sociale, Contribution à la Réflexion sur le Modèle de Développement, 2020.
- Royaume du Maroc, Ministère de l’Education Nationale, de la Formation Professionnelle, et de l’Enseignement Supérieur, Circulaire n° 18-146 du 9 octobre 2018 relative au renforcement du Programme Tayssir.
- Royaume du Maroc. Ministère de l’Economie, des Finances et de la Réforme de l’Administration. Département des Affaires générales et de la Gouvernance. Projet de politique publique intégrée de la protection 2020-2030. Novembre 2019. PP. 1-67.
- Royaume du Maroc. ONDH. Evaluation des programmes d’appui social du Ministère de l’Education nationale et de la Formation professionnelle. 2020.

Arrêté conjoint du Ministre modifiant les procédures des TM relatifs au programme Tayssir

الجمهورية السورية
SURIYA ARABIA SYRIANA

وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
AL-WAZARA AL-IQTISADIA WA AL-MALIA WA ISLACH AL-IRADA

السلطة الوطنية
وزارة التربية الوطنية
والتعليم العالي
وتعلم آباء وأمهات تلميذ

مقرر مشترك

لوزير التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي، الناطق الرسمي باسم الحكومة
ووزير الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة

رقم بتاريخ 2021... 019.21...
بالإلغاء الاستثنائي والمؤقت للشرطية المعتمدة في احتساب المنح الدراسية
المخصصة للأسر المستهدفة في برنامج "تيسير"

وزير التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي، الناطق الرسمي باسم الحكومة؛
وزير الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة؛

بناء على قرار الحجر الصحي الشامل الذي اعتمدته الحكومة جراء جائحة (كوفيد 19) ابتداء من منتصف شهر مارس 2020 من خلال البلاغ المشترك لوزارة الداخلية ووزارة الصحة وذلك في إطار التدابير الوقائية المتخذة لمواجهة الوضع الاستثنائي المتعلق بخطر تفشي فيروس "كورونا" على مستوى التراب الوطني؛

وعلى القرار الذي اعتمدته وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي بخصوص توقيف الدراسة بجميع الأقسام والفصول انطلاقاً من يوم الإثنين 16 مارس 2020، وذلك في إطار التدابير الاحترازية الرامية إلى الحد من العدوى وانتشار وباء "كورونا" (كوفيد 19)؛

وعلى الاتفاقية الإطار للمشاركة بين وزارة الاقتصاد والمالية ووزارة التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي في شأن "توسيع وتطوير برنامج تيسير للتحويلات المالية المشروطة والداخليات والمطاعم المدرسية" الموقعة بتاريخ 17 سبتمبر 2018؛

وعلى مقتضيات الواردة في الدليل المسطري لبرنامج "تيسير" بخصوص التحويلات المالية للبرنامج المشروطة بمواظبة التلميذات والتلاميذ بالمؤسسات التعليمية.

قرراً ما يلي:

المادة الأولى

الإلغاء الاستثنائي والمؤقت للشرطية المنصوص عليها في المادة السادسة من الاتفاقية الإطار للمشاركة الموماً إليها أعلاه، وذلك عند إعداد وتنفيذ التحويلات المالية في إطار برنامج "تيسير" كإجراء عملي للتخفيف من آثار جائحة "كوفيد 19" على الأسر الفقيرة والمعوزة المستهدفة في البرنامج، ولتحقيق الإنصاف وكافؤ الفرص بين مجموع التلميذات والتلاميذ المستفيدين من البرنامج.

1/2

المادة الثانية

يلتزم آباء وأمهات وأولياء التلميذات والتلاميذ بمواظبة أبنائهم في تتبع الدروس وكذا اجتياز الامتحانات المدرسية المقررة وفق الضوابط والكيفيات المحددة من لدن السلطة الحكومية المكلفة بالتربية الوطنية في تدير آثار جائحة "كوفيد 19".

المادة الثالثة

إعادة اعتماد الشريطة المنصوص عليها في المادة السادسة من الاتفاقية الإطار للشراكة المشار إليها أعلاه، عند إعداد وتنفيذ التحويلات المالية في إطار برنامج "تيسير"، وذلك فور جلاء جائحة "كوفيد 19" واستقرار الظروف الصحية على سائر تراب المملكة من خلال قرار تتخذه السلطات المعنية في الموضوع.

المادة الرابعة

يعمل بهذا المقرر المشترك ابتداء من تاريخ الانطلاق الفعلي للحجر الصحي الشامل الذي اعتمده الحكومة منتصف شهر مارس 2020.

وحرر بالرباط، في: 20 أبريل 2021

وزير الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
وزير الإقتصاد والمالية
وإصلاح الإدارة
إمضاء: محمد بنشمعون

وزير التربية الوطنية والتكوين المهني
والتعليم العالي والبحث العلمي، الناطق الرسمي باسم الحكومة

محمد بنشمعون
وزير التربية الوطنية والتكوين المهني
والتعليم العالي والبحث العلمي
الناطق الرسمي باسم الحكومة

Loi 65-00

Loi 72-18 relative au dispositif de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et portant création de l'Agence Nationale des Registres

Décret n° 2-21-473 du 28 juillet 2021 pris pour l'application de la loi n° 72-18 relatif au Registre National de la Population

Décret n° 2-21-582 du 28 juillet 2021 pris pour l'application de la loi n° 72-18 relatif au Registre Social Unifié